

Liberté Égalité Fraternité

> Bulletin académique spécial

**n°532** du 20 janvier 2025

Frais de déplacement



#### Rectorat & DSDEN 04 05 13 84

#### Frais de déplacement

#### Destinataires : Tous les personnels

#### Référence(s) :

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat - Arrêté du 20 décembre 2013 modifié pris pour application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Circulaire n° 2015-228 du 13 janvier 2016 Indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche des personnels civils relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Dossier suivi par : Mme LALLEMAND – Tel. : 04 92 36 68 53 - Mail : ce.pafd@ac-aix-marseille.fr - Mme BRIVOT – Tel. : 04 42 93 88 38 - sabine.brivot@ac-aix-marseille.fr – M. DALMASSO – Tel. : 04 42 91 72 07 – Mail : ce.diec@ac-aix-marseille.fr – Mme SEARD – Tel. : 04 90 27 76 50 - pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr – Mme GALLEGO – Tel : 04 92 36 68 88 - Mail : ce.cabagf04@ac-aix-marseille.fr - M. BRUNET – Tel : 04 91 99 67 30 – Mail : ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr - Mme MONNIEZ – Tel : 04 90 27 76 24 - Mail : isabelle.monniez@ac-aix-marseille.fr – M. FILLOZ drajes-paca-diplomes-animationsport@region-academique-paca.fr - Mme CADET – 04 91 99 68 11 - ce.de13-scol2@ac-aix-marseille.fr

#### SOMMAIRE

1- PRESENTATION DES SERVICES ET COORDONNEES	P. 3
2- GENERALITES	P. 4
2-1 PERSONNELS BENEFICIAIRES	P. 4
2-2 A QUEL SERVICE S'ADRESSER	P. 5
3- FRAIS DE TRANSPORT	P. 6
3-1 DEPLACEMENTS OCCASIONNELS	P. 6
3.1.1. Déplacements intra-académiques/régionaux	P. 6
3.1.2. Déplacement nationaux (en dehors de la région académique)	P. 7
3-2 COMMANDE DE TITRES DE TRANSPORT :	P. 8
3.2.1. Procédure de commande des billets avant la mission	P. 8
3.2.2. Procédure de remboursement après la mission : jury, formation, réunion	P. 10
3-3 DEPLACEMENTS DES PERSONNELS ITINERANTS	P. 10
4- FRAIS DE SEJOUR : REPAS ET HEBERGEMENT	P. 11
4-1 FRAIS DE REPAS	P. 11
4-2 FRAIS D'HEBERGEMENT	P. 12
5- MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT (annexe 8)	P.12

#### ANNEXES

Annexe n°1 : Communes limitrophes

Annexe n°2 : Ordre de mission ponctuel

Annexe n°3 : Distancier

Annexe n°4 : Demande autorisation utilisation véhicule personnel - mission ponctuelle

Annexe n°5 : Demande de billets-guichet unique

Annexe n°6 : Ordre de mission permanent

Annexe n°7 : Autorisation Utilisation Véhicule Personnel - mission permanente

Annexe n°8 : Modalités de prise en charge des frais de déplacement

Ces annexes sont téléchargeables en version Word sur le site académique : <u>https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/</u> - mots clé : frais de déplacement

#### **GUIDES DE PROCEDURE DE SAISIE DANS CHORUS-DT**

- Guide n°1 : Remboursement convocation du rectorat ou DSDEN
- Guide n°2 : Commandes directes Billets via Concur Travel
- Guide n°3 : Remboursement mission hors PACA
- Guide n°4 : Remboursement personnels itinérants

# 1- PRESENTATION DES SERVICES ET COORDONNEES

Les interlocuteurs chargés de l'indemnisation des frais de déplacement sont identifiables selon la nature (objet/motif) de chaque déplacement :

Formations, jurys d'examens/concours/certifications ou déplacements temporaires.

La carte ci-dessous présente les services impliqués dans ce dispositif indemnitaire.



	Nature mission – Service initiateur	Service & application	Contact	Coordonnées
Missions itinérantes et ponctuelles	Missions académiques, hors académie – Région académique, convocations ministérielles Missions itinérantes intra-départementales Missions ponctuelles départementales à l'initiative des IA- DASEN	PAFD CHORUS-DT	Océane Lallemand, cheffe de pôle David Di Benedetto (adjoint) Marie Soutoul Marianne Germond Michelle Palmas Julie Herpeux David Imbert Claudine Masse Anne-Catherine Nectoux-Ihle Anaïs Fontaine Joëlla Gambier Commandes de titres de transport	<u>ce.pafd@ac-aix-marseille.fr</u> 04 86 89 40 52 04 86 89 40 56 04 86 89 40 53 04 92 36 68 72 04 92 36 68 57 04 86 89 40 51 04 92 36 68 64 04 92 36 68 98 04 92 36 68 80 04 86 89 40 55 <u>ce.pafd-voyages@ac-aix-marseille.fr</u>
	Formations nationales / académiques	<b>EAFC</b> GAIA	Gestionnaire dont le nom figure sur la convocation	Coordonnées du gestionnaire qui a établi la convocation
	Formateurs IH2EF	CHORUS-DT	Cécile Bolliet	04 42 93 88 52
suo	Certifications complémentaires	<b>EAFC</b> IMAG'IN	Cécile Bolliet Delphine Vaisse	04 42 93 88 32 04 42 93 88 52
Formati	Formations départementales Alpes de Haute-Provence	DSDEN 04 GAIA	Fabien Drevetton, A-DASEN David Imbert Carole Gaspar	ce.0040030I@ac-aix- marseille.fr 04 86 89 40 51 04 92 36 68 87
	Formations départementales Hautes Alpes	DSDEN 05 GAIA	Véronique Brun, A-DASEN Agnès Illy Karine Thomas	ce.adasen05@ac-aix- marseille.fr form.continue05@ac-aix- marseille.fr

			Michal Prupat	Co. dpo12.obof1@oo.oiv
				ce.upe13-chei4@ac-aix-
	Formations			
	départementales	DSDEN 13		remplacement/@ac-aix-
	Bouches-du-Rhône	DPE formation		marseille fr
	Douches-du-Khone	GAIA		<u>marsenie.n</u>
			Antoine Serpaggi	04 91 99 68 71
			Delphine Labat	04 91 99 66 01
	Formations		Isabelle Monniez, cheffe de	frais.depl.for.84@ac-aix-
	départementales		pôle	marseille.fr
	Vaucluse	DSDEN 84	•	
		GAIA	Véronique Fuster	04 90 27 76 34
			Geneviève Mezzone	04 90 27 76 30
	Examens-Concours		Thibault Dalmasso, chef de	Ce.diec@ac-aix-
	niveau académique et	DIEC	bureau	marseille.fr
	DGRH			
		Evamens	Laurence Alfonsi	04 42 91 72 80
		د د	Marie-Pierre Carette	04 42 91 71 25
		Concours	Nathalie Niccolini-Audeon,	04 42 91 72 86
nrs		Concourc	Lucile Bernardara	04 42 91 72 27
S			Nathalie Gamain-Girard	04 42 91 72 10
uo	Scolaire :	DSDEN 84	Valerie Seard, cheffe de pole	pole.examensetconcours84
ບ 	1) CFG/DNB	Pole		<u>@ac-aix-marsellie.tr</u>
s				04 90 27 76 50
en			Christelle Tourancheau	04 00 27 76 50
am		INAGIN	Corinne Cardona	04 90 27 76 57
Ж			Mélissa Cauvi	04 90 27 76 52
				04 00 21 10 02
	2) DELF 13	DSDEN 13	Cheffe de bureau	04 90 99 68 11
	, -		Cécile Roure	04 90 99 68 45
		Chaque		
	3) CAPPEI CIRPE	DSDEN		
. <b>.</b>	Missions ponctuelles en	DRAJES	Youri Filloz	drajes-paca-diplomes-
ive ive	PACA	Pôle métier de		animationsport@region-
าร nes iat	certifications	l'animation et		academique-paca.fr
ior sur		du sport		
cat Je ISS			I homas Goullieux	04 88 04 00 69
ifik rts e a		IMAG'IN	Laura Marmonier	04 88 49 10 73
ert vi			Jordan Malliere	04 88 49 10 50
လလ				

## 2- GENERALITES

# 2-1 PERSONNELS BENEFICIAIRES (hors personnels itinérants dans le cadre de leur mission – p9)

Il s'agit des personnels<sup>1</sup> en déplacement hors de la commune de la résidence personnelle <u>et</u> hors de celle de la résidence administrative dans le cadre d'une mission, d'un stage, d'une certification, d'un jury d'examen ou de concours ou d'un intérim.

Commune : constituent une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. L'annexe n°1 recense des communes importantes de l'académie et les communes qui leur sont <u>géographiquement</u> limitrophes. Tout déplacement entre communes limitrophes n'ouvre pas droit à indemnisation, sauf en cas d'absence de moyens de transports publics.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le terme de « personnel » inclut les personnels de la DRAJES et des SDJES.

- Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service d'affectation de l'agent.
- > Résidence familiale : territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

# Seul l'agent, muni d'une convocation<sup>2</sup> nominative valant ordre de mission peut prétendre à la prise en charge ou au remboursement de ses frais.

Le cas échéant, en l'absence de convocation, un ordre de mission ponctuel peut être établi à l'aide de l'annexe n°2 par le supérieur hiérarchique (opportunité) et cosigné par le responsable financier disposant d'une délégation de signature.

De plus, par souci de simplification administrative, les services qui convoquent plusieurs personnes ont la possibilité d'adresser au bureau des frais de déplacement la convocation accompagnée de la liste des personnes convoquées. Cela évite la rédaction d'ordres de mission ponctuels individuels.

Dans le cadre d'une formation hors de l'académie, les déplacements feront l'objet d'une demande préalable auprès de l'Ecole Académique de Formation Continue (EAFC) du rectorat. Toute convocation, ou invitation, n'émanant pas de l'EAFC (enregistrement dans GAIA) ne permettra pas le remboursement des frais engagés par l'agent qui se sera déplacé.

Au niveau des jurys de concours nationaux, la DGRH (ministère) adresse une convocation aux intéressés et le remboursement est effectué par la Division des Examens et Concours (DIEC - bureau des concours - Madame Alfonsi) du rectorat.

Les frais de déplacement liés à des certifications organisées par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) sont prises en charge par celle-ci.

Quel que soit le type de mission occasionnelle à l'issue de celle-ci, le bureau des frais de déplacement concerné (Cf. ci-dessous § 2-2) devra disposer d'un justificatif de présence pour procéder au remboursement. Ce document sera soit :

- une liste d'émargement transmise par le service organisateur ;
- une attestation de présence à demander au service organisateur ;
- apposition de la mention : « Service fait » avec signature du supérieur hiérarchique sur la convocation ou sur l'ordre de mission ponctuel.

#### 2-2 A QUEL SERVICE S'ADRESSER (Cf. tableau service et coordonnées p.3-4)

Le motif ou l'objet du déplacement détermine le service habilité à contribuer financièrement :

✓ le Pôle académique des frais de déplacement de la DSDEN des Alpes de Haute-Provence (PAFD) instruit :

- les missions itinérantes régionales, académiques et les déplacements temporaires (académie, région PACA ou ministère).

- les missions itinérantes départementales et les déplacements temporaires au sein de chacun des quatre départements.

Les demandes de remboursement des candidats aux concours selon l'article 6 du décret cité en référence sont instruites par la DIEC via Chorus-Dt (Mme Gamain-Girard).

### Les demandes auprès des 2 services sont effectuées dans l'application Chorus-Dt.

- ✓ l'EAFC (rectorat) ou les services formation des DSDEN gèrent les déplacements liés aux formations au moyen de l'application GAIA.
- ✓ les convocations pour des Jurys examens ou de concours sont gérées par :
- les services « organisation » de la DIEC (rectorat)
- le Pôle académique du DNB / CFG (DSDEN de Vaucluse) en ce qui concerne le DNB et le CFG
- chacune des DSDEN pour le CAPPEI et le CIRPE
- l'EAFC pour le CAFFA, le CAFIPEMF, le CAPPEI et les certifications complémentaires.
- / la DRAJES rembourse les frais de mission dans le cadre des jurys de certifications jeunesse et sport.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Elle assure une couverture en cas d'accident de service et détermine un droit à indemnisation des frais de déplacement.

Les demandes et leur instruction sont effectuées au moyen de l'application IMAG'IN Centrale ou IMAG'IN Académique.

La prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement couvrent :

- ✓ le transport de personne (véhicule personnel ou transport public de voyageur) ;
- ✓ le(s) repas ;
- ✓ l'hébergement,

aussi bien à l'occasion de missions occasionnelles qu'itinérantes.

Règlementairement les autres catégories de frais ne sont pas prises en charge (frais d'inscription à des colloques/séminaires/congrès, renouvellement de passeport, etc.).

#### 3- FRAIS DE TRANSPORT

L'indemnisation en véhicule personnel prend en compte le trajet compris entre la résidence administrative et le lieu de la mission, sur la base du trajet le plus court (« *le moins de kilomètres* » selon Mappy).

<u>Nota bene</u> : Aucun remboursement n'est possible si la mission a lieu dans la commune ou commune limitrophe de la résidence administrative ou bien dans la commune ou commune limitrophe du domicile privé (application du décret n°2006-781 du 03-07-2006 modifié). Cette règle s'applique aux déplacements occasionnels (§ 3.1.) et aux déplacements itinérants (§ 3.3).

A titre indicatif et non exhaustif, un distancier en annexe n°3 recense des destinations régulières. Pour tout autre itinéraire, le distancier de référence à consulter sur internet est Mappy©.

Les justificatifs de transport notamment doivent pouvoir être remis au service financier compétent (art. 3 du décret). Si le montant total des frais d'une mission est inférieur à 30€ (hors hébergement et hors repas), la transmission des justificatifs n'est pas nécessaire. Le/les justificatifs sont conservés par l'agent jusqu'au remboursement (art. 11-1 du décret).

Au-delà de ce seuil, la communication de ces pièces justificatives est obligatoire (décret 2024-746 du 6 juillet 2024).

#### 3-1 DEPLACEMENTS OCCASIONNELS

#### 3.1.1. Déplacements intra-académiques/régionaux

Il s'agit de déplacements professionnels à l'intérieur de l'académie ou de la région académique.

Il est vivement recommandé de privilégier l'utilisation des transports en commun (exemple : bus ou train pour la liaison Marseille et Aix puis métro/tramway). Le justificatif de paiement (ticket de transport) n'a pas à être transmis à l'administration, si le montant total (aller-retour) ne dépasse pas 30 €. Il est à conserver jusqu'au paiement. Au-delà de ce seuil, la communication de ce justificatif est obligatoire (décret 2024-746 du 6 juillet 2024).

Si le déplacement est effectué avec le véhicule personnel, le remboursement sera réalisé sur la base du tarif « SNCF 2<sup>ème</sup> classe ».

- Les frais de péages routiers (hors tunnels Prado Carénage et Prado Sud à Marseille) sont pris en charge entre la résidence administrative et le lieu de la mission. Marseille Est (Saint Loup, Saint Barnabé, etc.) est desservie gratuitement par l'autoroute A 507.
- Les frais de bus et de métro sont pris en charge.
- Les frais de stationnement ne sont pas pris en charge (à l'exception des stationnements dans un parking relais, dès lors que la mission se déroule hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale).
- En cas de covoiturage, seul le conducteur déclaré pourra prétendre au remboursement de ses frais.
- → Pour toute demande de remboursement lié à un déplacement ponctuel (hors formation et hors jury d'examens/concours/certifications) via Chorus-Dt : consulter le guide de saisie n°1 en annexe.

#### 3.1.2. Déplacements nationaux (en dehors de la région académique)

Ces déplacements en dehors de la région académique sont pris en charge sur présentation d'une convocation valant ordre de mission ou d'un ordre de mission ponctuel (Cf. § 2-1). Pour information, en 2024, l'application IMAG'In Centrale (DIEC) vous demandera de déposer vos pièces justificatives de frais de déplacement en **format dématérialisé**.

#### a- Trajets en voiture :

Pour toute mission ponctuelle en dehors de l'académie, le recours à l'utilisation du véhicule personnel est soumis à l'<u>autorisation préalable de l'autorité qui ordonne le déplacement</u>. La demande est à formuler au moyen de l'annexe n°4 puis à transmettre à l'un des services suivants : EAFC, DIEC, PAFD ou DRAJES.

Les frais de péage d'autoroute sont pris en charge (Cf. § 3.1.1. ci-dessus).

En cas de covoiturage, seul le conducteur déclaré pourra prétendre au remboursement de ses frais.

## b- Trajets en train : NOUVELLES MODALITÉS DES TARIFS

La politique académique en matière de « voyage » privilégie le recours au train. Les billets achetés ou remboursés sont au tarif SNCF 2<sup>nde</sup> classe.

Toutes les demandes de billets de train (formations, jurys, réunions) sont instruites par le PAFD. Les demandes sont faites dans Chorus-Dt (Cf. § 3-2 relatif au mode opératoire de saisie).

Le titulaire d'un abonnement de réduction (Carte Liberté, Carte avantage Sénior ou autre) est tenu de le signaler au PAFD - **ce.pafd-voyages@ac-aix-marseille.fr -** avant toute commande.

Si l'agent est amené à se déplacer fréquemment, un abonnement annuel peut être pris par l'administration auprès de la SNCF. Dans cette situation, l'agent indique par courriel - **ce.pafd-voyages@ac-aix-marseille.fr** - le calendrier prévisionnel des déplacements programmés avant le premier déplacement. La demande sera étudiée.

Les billets peuvent également être achetés par l'agent lui-même (seconde classe). Le surcoût entrainé par un sur classement ou par un changement du/des billet(s) restera à sa charge.

#### NOUVELLES MODALITÉS DE TARIFICATION DES BILLETS DE TRAIN :

Lors de la réservation du billet, le billet à sélectionner est le billet au <u>TARIF STANDARD</u> <u>SECONDE</u> : il est annulable / échangeable (avec ajustement au tarif en vigueur) et remboursable sans frais jusqu'à J-7. A partir de J-6 et jusqu'au départ : 19 € de frais sur les TGV et 40 % du prix sur Intercités. A partir de 30 minutes avant le départ, billet échangeable une seule fois et non remboursable ensuite.

Si l'agent a acheté lui-même ses billets, le remboursement sera effectué sur présentation du titre de transport ou du justificatif d'achat.

#### Consignes :

En cas de modification du voyage par l'administration (modification de la convocation) <u>avant</u>
 <u>J-7</u>: les billets sont échangeables sans frais <u>par le voyageur lui-même via l'application</u>
 <u>SNCF CONNECT</u>. L'agence n'a pas à être sollicitée et ne traitera pas les demandes.

L'agent qui n'effectue pas les modifications avant J-7 malgré la réception de la nouvelle convocation modifiée avant cette date, devra faire l'échange du billet <u>via l'application SNCF</u> <u>CONNECT uniquement</u> et les frais lui seront facturés. L'agence n'a pas à être sollicitée et ne traitera pas les demandes.

- En cas de modification du voyage par l'administration à partir de J-7 : les billets sont échangeables. Les frais seront pris en charge par l'administration. L'agent doit contacter le pôle académique des frais de déplacement : <u>ce.pafd-voyages@ac-aix-marseille.fr</u>

- En cas de modification du voyage par l'agent (pour convenances personnelles) <u>après J-</u> <u>7</u>, les billets sont échangeables avec les nouvelles modalités de tarification des billets <u>via</u> <u>l'application SNCF CONNECT</u>. L'agence n'a pas à être sollicitée et ne traitera pas les demandes.
- En cas **d'annulation** du voyage à la dernière minute : avant le départ du train, annuler les billets en annulant l'OM dans Chorus-Dt ou bien au moyen de l'application SNCF CONNECT ou encore en contactant la SNCF : 36 35. Il est possible aussi d'en informer l'agence : menjsmesri@amplitudes.com ainsi que le PAFD : <u>ce.pafd-voyages@ac-aix-marseille.fr</u>

#### c- Trajets en avion

Le recours à l'avion (classe économique) peut être autorisé avant le déplacement à titre exceptionnel selon la situation examinée au cas par cas et dans les conditions suivantes :

- le tarif du billet d'avion est inférieur au tarif du billet de train en 2<sup>ème</sup> classe ou au billet de bateau ;
- il appartient à l'intéressé de présenter une demande préalable, avec la preuve du moindre coût de l'avion, auprès du service compétent (EAFC, DIEC ou PAFD).

<u>Remarque</u> : les frais d'excédent de bagages inclus dans le prix des billets ne sont pas remboursés. En cas de modification(s) des billets, informer immédiatement le service : <u>ce.pafd-voyages@ac-aix-marseille.fr</u> : incidences financières.

#### d- Autres frais liés au transport

- Les déplacements « autour du lieu de la mission » pendant la durée de la mission ne sont pas remboursés.
- Les frais de stationnement dans les parcs de stationnement des gares (Marseille, Avignon, Aix-en-Provence) et de l'aéroport « Marseille Provence » (Marignane) sont remboursés dans la stricte limite de la durée de la mission.
- > Les frais de bus et de métro sont pris en charge.
- Le recours au taxi peut être autorisé par le service des frais de déplacement compétent, pour un trajet professionnel effectué avant 7h ou après 22h. En dehors de ces tranches horaires, le recours au taxi reste dérogatoire et exceptionnel, sur une courte distance et en l'absence de transport en commun.

#### 3-2 COMMANDE DE TITRES DE TRANSPORT :

Les personnels de l'académie ou les intervenants extérieurs convoqués à des :

- Jurys d'examens / concours (France entière) ;
- Formations nationales (toutes villes hors région académique) ;
- **Réunions** à l'initiative des directions ministérielles (Paris ou autres villes hors région académique).

ont la possibilité de bénéficier d'une prise en charge de leurs billets aller-retour.

La demande doit être adressée, au minimum, <u>une semaine</u> avant le départ. A défaut, l'agent fait l'avance des billets et se fera rembourser.

#### 3.2.1. Procédure de commande des billets avant la mission

#### NOUVELLES MODALITÉS DE TARIFICATION DES BILLETS DE TRAIN :

Lors de la réservation du billet, le billet à sélectionner est le billet au <u>TARIF STANDARD</u> <u>SECONDE :</u> il est annulable / échangeable (avec ajustement au tarif en vigueur) et remboursable sans frais jusqu'à J-7. A partir de J-6 et jusqu'au départ : 19 € de frais sur les TGV et 40 % du prix sur Intercités. A partir de 30 minutes avant le départ, billet échangeable une seule fois et non remboursable ensuite. La transmission de la **convocation** est à effectuer de façon <u>dématérialisée</u> en même temps que la demande. Le guide n° 2, en annexe, vous aidera, pas à pas, à formuler une demande de titres de transport.

L'agent qui n'aura pas sélectionné le **TARIF STANDARD SECONDE**, se verra mettre son OM en révision et devra faire une nouvelle saisie.

L'agent saisit sa demande de billets dans l'application Chorus-Dt : 2 accès possibles

Pla	teforme - EST	EREL – Finance	s et Paye :	ESTEREL () Plateforme Intranet Académique	
	Cliquer su	r 🖋			
ou	→ Site interr Cliquer succe	net académique essivement sur	: <u>https://ww</u>	w.ac-aix-marseille.fr	
			Concours, mé	tiers et ressources humaine	es Politique éducative
			_		CARRIÈRES
		C#	CHORUS DT	En bas de page	
		AUTHENTIFIC	ATION		
		Identifiant			
		Mot de passe		0	Afficher
		Mot de passe perdu ?			
		S'AUTHENTIFIER AVEC MON O	TP ACADÉMIQUE	SE CONNECTER	
				Ceci est votre première co	nnexion ?

Inscrire identifiant, mot de passe personnels de la messagerie académique et éventuellement la date de naissance.

La personne <u>non rémunérée par l'académie</u> n'a pas accès à Chorus-Dt. Elle complète de façon dactylographiée et détaillée le formulaire « Demande de billets » (Cf. annexe n°5) puis l'envoie avec la convocation ministérielle ou académique à : **ce.pafd-voyages@ac-aix-marseille.fr** 

Les billets de train au tarif « STANDARD » sont modifiables et annulables selon les nouvelles modalités de tarification des billets au moyen de l'application « SNCF CONNECT ». L'agence n'a pas à être sollicitée et ne traitera pas les demandes.

Les billets sont directement transmis sur la messagerie du voyageur. Le service ne reçoit pas les billets.

<u>N.B.</u> : avant le départ, assurez-vous de la réception des billets et contrôler leur contenu. En cas de doute, vérifier leur présence parmi les SPAM ou les messages « indésirables ».

#### Contact « voyages » :

Pôle Académique des Frais de Déplacement – PAFD

ce.pafd-voyages@ac-aix-marseille.fr

04 86 89 40 52 et 04 92 36 68 53

N.B : Dans le cas d'un recours à l'avion (voir 3.1.2.c), les personnels doivent transmettre à <u>ce.pafd-voyages@ac-aix-marseille.fr</u> l'annexe 5 dument complétée dactylographiée. Aucune saisie ne doit être effectuée par l'agent dans Chorus DT.

#### 3.2.2. Procédure de remboursement après la mission : jury, formation, réunion

Outre les billets, pour les remboursements des autres frais annexes liés à la mission, les pièces justificatives sont à adresser <u>directement</u> à l'un des 3 services du rectorat ou des DSDEN (Cf. tableau des coordonnées) :

- Jurys d'examens/concours → saisie dans Imag'In Centrale ou académique Division des Examens et Concours (DIEC) ;
- Formations → envoi des pièces justificatives à l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC, application GAIA) ou aux DSDEN (aux gestionnaires de l'application GAIA) ;
- Autres déplacements officiels → téléchargement dans Chorus-Dt des pièces Pôle Académique des Frais de Déplacement.

Les justificatifs peuvent être transmis une fois scannés y compris à partir d'un smartphone (exemple : capture écran d'un ticket précisant date(s) et horaire(s)).

#### 3-3 DEPLACEMENTS DES PERSONNELS ITINERANTS

Certains personnels, dans le cadre de missions régionales, académiques ou départementales, sont amenés à se déplacer <u>fréquemment</u> (par exemple, les IA-IPR et les IEN) hors des communes de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale. A ce titre, ces personnels bénéficient d'un Ordre de Mission Permanent – OMP- (Cf. formulaire Annexe 6).

Il est vivement recommandé de privilégier l'utilisation des transports en commun (exemple : bus ou train pour la liaison Marseille et Aix-en-Provence puis métro/tramway). Le justificatif de paiement (ticket de transport) n'a pas à être transmis à l'administration, si le montant total (aller-retour) ne dépasse pas 30 €. Il est à conserver jusqu'au paiement. Au-delà de ce seuil, la communication de ce justificatif est obligatoire (décret 2024-746 du 6 juillet 2024).

Néanmoins, les personnels peuvent aussi utiliser leur véhicule personnel.

Les secrétariats de ces personnes, doivent compléter une Autorisation d'Utiliser le Véhicule Personnel -AUVP- (Cf. formulaire Annexe 7).

Selon la nature et la zone géographique de la mission, l'OMP et l'AUVP sont établis, pour l'année scolaire, directement par :

- Ies services du rectorat (S.G, IA-IPR, IEN 2<sup>nd</sup> degré, EMAS, MLDS, DAAC, MIRAEP, SVS, CPA, Santé Social, CLEMI, DIASEP, DRASI, DRAPIE, DRAES, DRAFPIC, DRAREIC, DRANE, DRAAE, DRAIO, DRAJES, etc.)
- le Pôle académique de frais de déplacement de la DSDEN 04 (Inspection 1<sup>er</sup> degré, conseillers pédagogiques, enseignants tuteurs, enseignants référents, réseau-RASED, SERPA, ERUN, personnels d'orientation et IEN-IO, assistants de service social, médecins, infirmiers, AESH relevant du titre 2).

A noter : les frais de déplacement des agents du 2<sup>nd</sup> degré en situation de service partagé font l'objet d'un bulletin académique distinct.

L'AUVP est établie au vu du certificat d'immatriculation du véhicule personnel (au nom de l'agent ou de son conjoint marié, PACSé ou en concubinage) et du certificat d'assurance en cours de validité. Une AUVP peut mentionner un maximum de deux véhicules.

L'agent doit, au préalable, avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

#### 3.3.1. Déplacement en véhicule personnel

Le trajet indemnisé est celui qui relie la résidence administrative au lieu de la mission en fonction du trajet le plus court à la condition que cette mission ne se déroule pas dans la commune ou dans une commune limitrophe à celle du domicile personnel, ni dans la commune ou dans une commune limitrophe à celle de la résidence administrative.

#### 3.3.2. Péages d'autoroute et parking

Les frais de péage pour se rendre de la résidence administrative au lieu de la mission (hors tunnels Prado Carénage et Prado Sud à Marseille) sont remboursés (saisie obligatoire dans Chorus-Dt). Les tickets ou le relevé mensuel sont à fournir si le montant total des frais (hors hébergement et hors repas) dépasse 30 €.

Les frais de stationnement ne sont pas pris en charge (à l'exception des stationnements dans un parking relais, dès lors que la mission se déroule hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale).

#### 3.3.3. Attestation du service fait

Dans le cadre du « Contrôle Interne financier » (CIF) et pour satisfaire à l'obligation d'attestation du service fait, les déplacements déclarés dans Chorus-Dt passent par une procédure de validation qui est effectuée soit par l'autorité hiérarchique, soit par le gestionnaire de frais de déplacement (Cf. guide de saisie n°4).

#### 4- FRAIS DE SEJOUR : REPAS ET HEBERGEMENT

Ces frais sont remboursés selon les horaires de la mission.

Pour les déplacements en voiture, sont pris en compte l'heure de départ de la résidence familiale ou de la résidence administrative et l'heure de retour à la résidence familiale ou à la résidence administrative.

Pour les déplacements en train ou en avion, les horaires de début et de fin de mission correspondent à ceux du départ et du retour inscrits sur les titres de transport auxquels s'ajoutent le délai nécessaire pour rejoindre la gare ou l'aéroport puis le domicile au retour. Ces délais sont forfaitaires : une heure avant l'heure de départ et une heure après celle du retour pour le transport ferroviaire, deux heures pour un transport aérien.

#### 4-1 FRAIS DE REPAS

Le montant forfaitaire des repas est fixé par arrêté interministériel à 20 €. Il est remboursé si :

- le déplacement a lieu hors de la commune de la résidence administrative et des communes qui lui sont limitrophes <u>et</u> hors de la commune du domicile familial et des communes qui lui sont limitrophes;
- l'agent se trouve en mission pendant la totalité des plages horaires situées entre 11h00 et 14h00 et entre 18h00 et 21h00.

Ce forfait est réduit de moitié dans le cadre d'une formation suivie par l'agent lorsque le repas peut être pris dans un restaurant administratif ou assimilé (MENJ, MESRI, EPLE, rectorat, DSDEN, CROUS, INSPE, etc.).

#### **4-2 FRAIS D'HEBERGEMENT**

La nuitée précédant la mission (hors académie) peut être remboursée, sous certaines conditions selon les horaires et selon le lieu de la mission renseignés sur la convocation.

Exemple : réunion à Paris débutant avant 10h00  $\rightarrow$  prise en charge de la nuit de la veille.

Pour les autres destinations (notamment au sein de l'académie), il convient d'adresser un courriel au service concerné : EAFC, DIEC, PAFD ou DSDEN (pour le CAPPEI et les MFIN) pour savoir si l'hébergement relève ou non d'un remboursement.

Dans tous les cas, le versement de l'indemnité d'hébergement est soumis aux règles suivantes :

- L'agent doit se trouver en mission pendant la totalité de la plage horaire de 00h00 à 5h00 (hors temps passé à bord d'un avion) ;
- L'agent doit pouvoir produire sur demande expresse un justificatif détaillé de paiement de la nuitée : facture acquittée et nominative comportant le n° de SIRET de l'établissement. Les justificatifs de paiement délivrés par des sites comme « Airbnb » sont pris en compte ;
- Lors de la réservation de l'hébergement, il est impératif de sélectionner un tarif annulable/remboursable : en cas d'annulation de la mission, et à défaut de ce choix, les services ne rembourseront pas le montant de la nuitée, ni les frais induits par cette annulation.

Les montants forfaitaires des nuitées (petit déjeuner inclus), fixés par arrêté interministériel, sont les suivants :

- mission à Paris : 140 € ;
- mission dans une ville de plus de 200 000 habitants ou dans une commune de la métropole du Grand Paris : 120 € ;
- mission dans une ville de moins de 200 000 habitants : 90 €.

Ces forfaits sont réduits de moitié dans le cadre d'une formation, lorsque l'agent a la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendante de l'administration (article 30 de l'arrêté ministériel du 20-12-2013).

Lors de missions au sein de l'académie, le remboursement de nuitées reste exceptionnel. L'agent doit <u>préalablement</u> en faire la demande par courriel auprès du service compétent : EAFC, DIEC, PAFD ou DSDEN (pour le CAPPEI et les MFIN).

<u>N.B.</u>: l'indemnisation d'un hébergement payant chez un particulier est possible, sous réserve de produire une facture acquittée, nominative et en bonne et due forme (c'est-à-dire comportant toutes les mentions réglementaires).

#### 5- MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT Cf Tableau Annexe 8

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1

				BOUCHES DU RHONE (13)				
AIX-en-Pce	ARLES	AUBAGNE	CIOTAT (La)	ISTRES	MARIGNANE	MARSEILLE	MARTIGUES	SALON-de-Pce
Bouc-Bel-Air Cabriès Eguilles Gardanne Meyreuil Puy-Sainte-Réparade (Le) Rognac Rognes Saint-Cannat Saint-Cannat Saint-Marc-Jaumegarde Tholonet (Le) Velaux Venelles Ventabren Vitrolles	Beaucaire Fontvieille Fos-sur-Mer Fourques Paradou Port-Saint-Louis-du-Rhône Saintes-Marie de la Mer Saint-Gilles Saint-Martin-de-Crau Tarascon	Allauch Carnoux-en-Provence Cassis Gémenos Marseille Penne-sur-Huveaune (La) Roquefort-la-Bédoule Roquevaire	Cadière-d'Azur (La) Cassis Ceyreste Saint-Cyr-sur-Mer	Fos-sur-Mer Miramas Saint-Martin-de-Crau Saint-Mitre-les-Remparts	Châteauneuf-les-Martigues Gignac-la-Nerthe Saint-Victoret Vitrolles	Allauch Aubagne Cassis Les Pennes-Mirabeau La Penne-sur-Huveaune Plan de Cuques Septèmes-Les-Vallons Simiane Le Rove	Châteauneuf-les-Martigues Port-de-Bouc Sausset-les-Pins Saint-Mitre-les-Remparts	Aurons Eyguières Grans Lamanon Lançon-Provence Miramas Pélissanne Saint-Martin-de-Crau

VAUCLUSE (84)					
ΑΡΤ	AVIGNON	CARPENTRAS	CAVAILLON	ORANGE	PERTUIS
Caseneuve	Angles (Les)	Mazan	Cabannes	Serignan-du-Comtat	Jouques
Saignon	Barbentane	St-Hippolyte-le-Graveyron	Caumont-sur-Durance	Montfaucon	Puy-Sainte-Réparade (Le)
Bonnieux	Caumont-sur-Durance	Aubignan	Cheval-Blanc	Caderousse	Mirabeau
Buoux	Châteaurenard	Caromb	Isle-sur-la-Sorgue (L')	Camaret-sur-Aigues	Tour d'Aigues (La)
Gargas	Morières-les-Avignon	Loriol-du-Comtat	Orgon	Châteauneuf-du-Pape	Meyrargues
Rustrel	Noves	Monteux	Plan-d'Orgon	Courthézon	Peyrolles-en-Provence
Saint-Saturnin-lès-Apt	Pontet (Le)	Pernes-les-Fontaines	Robion	Jonquières	Ansouis
Villars	Rognonas		Taillades	Piolenc	Bastidonne (La)
	Sorgues		Thor (Le)	Uchaux	Villelaure
	Vedène			Roquemaure	
	Villeneuve-lès-Avignon				

	ALPES DE HAUTES-PROVEN	NCE (04)	HAUTES-ALPES (05)	
DIGNE	MANOSQUE	SISTERON	EMBRUN	GAP
Aiglun	-			Freissinouse (La)
Archail	Dauphin	Bevons	Baratier	Jarjayes
Brusquet (Le)	Gréoux-les-Bains	Entrepierres	Châteauroux-les-Alpes	Lettret
Chaffaut-Saint-Jurson (Le)	Montfuron	Mison	Crots	Saint-Etienne-en-Dévoluy
Champtercier	Pierrevert	Peipin	Puy-Saint-Eusèbe	Forest-Saint-Julien
Châteauredon	Sainte-Tulle	Poël (Le)	Puy-Sanières	Jaye
Chaudon-Norante	Saint-Martin-les-Eaux	Ribiers	Réallon	Roche-des-Arnauds (La)
Clumanc	Valensole	Valbelle	Saint-André-d'Embrun	Neffes
Entrages	Villemus	Valernes	Saint-Sauveur	Rabou
Marcoux	Volx			Rochette (La)
Robine-sur-Galabre (La)				Châteauvieux
Tartonne				Fare-en-Champsaur (La)
Thoard				Noyer (Le)
				Pelleautier
				Poligny
				Rambaud
				Saint-Laurent-du-Cros

La limitrophie géographique n'implique pas une absence systématique de remboursement. Le remboursement de light de partieur de la light de l'abscence de transport and commun entre les villes concernées (examen par le service gestionnaire)



Liberté Égalité Fraternité

Ville, le date

ANNEXE N°2

Nom du service ou bureau

Affaire suivie par : Prénom NOM Tél : Mél :

Adresse

# **ORDRE DE MISSION PONCTUEL**

VU Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat (communes limitrophes non remboursées)

NOM :	Prénom :
GRADE :	
FONCTION :	
Résidence administrative (ville) :	
Résidence familiale (ville) :	
Etablissement d'affectation :	
Se rendra (lieu précis) :	
Motif du déplacement :	
Départ : le (date) à (horaire)	
Retour : le (date) à (horaire)	
Moyen de transport utilisé :	
Modalité de prise en charge du transport :	
Imputation de la dépense (domaine fonctionnel) :	
Validation du supérieur hiérarchique direct :	Signature du responsable du service financier :
cachet <b>et</b> signature	cachet <b>et</b> signature
A signer <b>après le déplacement,</b> en l'absence d'at	ttestation de présence ou de liste d'émargement
« Service fait »	
Fonction du supérieur hiérarchique Signature → Nom, prénom	

+ tampon du service (si disponible)



Liberté Égalité Fraternité

# ANNEXE N°3

# EXEMPLE de DISTANCIER (recontrôlé par le service gestionnaire) Source Mappy

# D'AIX-en-PROVENCE

👆 à	
Destination :	KM
AIX TGV (13)	24
APT (84)	53
ARLES (13)	78
AUBAGNE (13)	37
AURIOL (13)	29
AVIGNON (84)	78
BARCELONNETTE (04)	189
BERRE-I'ETANG (13)	29
BOLLENE (84)	116
CANNES (06)	146
BRIANCON (05)	229
CADENET (84)	30
CARPENTRAS (84)	82
CASSIS (13)	48
CASTELLANE (04)	129
CAVAILLON (84)	54
CHÂTEAU ARNOUX (04)	91
CHATEAUNEUF-LES-	22
MARTIGUES (13)	55
CHATEAURENARD (13)	71
DIGNE (04)	106
EMBRUN (05)	183
EYGUIERES (13)	45
FORCALQUIER (04)	66
GAP (05)	152
GEMENOS (13)	39
GUILLESTRE (05)	204
ISLE-SUR-LA-SORGUE (84)	64
ISTRES (13)	50
La CIOTAT (13)	51
La MOTTE-DU-CAIRE (04)	124
La PENNE S/HUVAUNE (13)	42
LACON DE PROVENCE (13)	31

# D'AIX-en-PROVENCE (suite)

👆 à	
Destination :	КM
LARAGNE-MONTEGLIN (05)	119
L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05)	215
LE MUY (83)	102
LES PENNES-MIRABEAU (13)	22
LE PONTET (84)	77
MALLEMORT (13)	36
MANOSQUE (04)	51
MARIGNANE (13)	26
MARSEILLE (13)	34
MARTIGUES (13)	43
MEYRARGUES (13)	16
MIRAMAS (13)	43
NICE (06)	176
ORANGE (84)	97
PERTUIS (84)	22
PORT-de-BOUC (13)	49
PORT-St-LOUIS-du-RHÔNE (13)	76
SALON-de-PROVENCE (13)	37
SISTERON (04)	101
SORGUES (84)	80
SAINT-CHAMAS (13)	38
SAINT-MARTIN-de-CRAU (13)	61
SAINT-PAUL-Lès-DURANCE	33
SAINT-VICTORET (13)	25
TARASCON (13)	82
TRETS (13)	24
	2 <del>4</del> 92
	100
	109
	70
	/8
	151
VULX (04)	59

# D'AVIGNON

Destination :	КM
AIX-EN-PROVENCE (13)	78
APT (13)	54
ARLES (13)	37
BEDARRIDES (84)	17
BOLLENE (84)	50
CABRIERES-d'AVIGNON (84)	34
CARPENTRAS (84)	30
CAVAILLON (84)	27
JONQUIERES (84)	26
Le THOR (84)	19
L'ISLE-sur-la-SORGUE (84)	23
MARSEILLE (13)	96
MAZAN (84	35
MONTEUX (84)	22
ORANGE (84)	27
PERNES-Les-FONTAINES	24
SAINTE-CECILE-Les-	42
SAINT-REMY-de-	20
TARASCON (13)	24
VAISON LA ROMAINE (84)	48



Égalité Fraternité

#### **ANNEXE N°4**

# DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN VEHICULE PERSONNEL - AUVP POUR UN DEPLACEMENT PONCTUEL

## HORS ACADEMIE

NOM Prénom :
Grade :
Fonction :
Résidence administrative :
Résidence personnelle :
Sollicite l'autorisation d'utiliser mon véhicule personnel
marque et type du véhicule :
n° d'immatriculation :
date(s) et lieu de la mission :
• Seul(e) ;
<ul> <li>En co-voiturage (barrez la mention inutile)</li> </ul>
Nom et qualité des personnes transportées :
1
3
Motif de la demande de dérogation au recours aux transports publics :
Modalité de prise charge du traiet : SNCE 2 <sup>nde</sup> classe
A, le
Signature de l'intéressé(e)

Signature de l'interesse(e)

**Pièces à fournir :** photocopie du certificat d'immatriculation (« carte grise ») ; photocopie du certificat d'assurance (« carte verte »).

**N.B.** : préalablement au déplacement, le missionné vérifiera que son contrat d'assurance prévoit la garantie illimitée de sa responsabilité au titre des dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

### Demande à transmettre au chef de service chargé de la prise en charge financière :

Partie réservée à l'administration (Rectorat ou DSDEN 04) – Ne rien inscrire. EAFC DIEC DIEC DRAJES PAFD A A....., le Signature de l'autorité financière disposant d'une délégation de signature



#### ANNEXE N°5

### DEMANDE de TITRES de TRANSPORT

Réservé exclusivement aux personnes non rémunérées par l'académie.

NOM Prénom :	Date et lieu de naissance, indispensable pour les e-billets :
Adresse personnelle :	
Fonction :	
	N° Sécurité Sociale, les 10 premiers chiffres :
Affectation administrative, advesse complète :	
Téléphones (s) :	Mail :
Pour être joint par l'agence à tout moment	Pour réception des e-billets
· · ·	

#### Joindre convocation et RIB

Déplacement	ts	Trajets	5		Dates	s	Horaires et n° de train Indiquer les horaires exacts (pas de train OUIGO surcoût possible)
Aller	•	Gare de départ :					Train n° : Départ :
		Gare d'arrivée :					Arrivée :
Potour —		Gare de départ :					Train n° : Départ :
Retour	Gare d'arrivée :					Arrivée :	
- Bénéficiez-vous	d'un	abonnement SNCF ?	OUI		NON		
Coupon CARTE LIBERTE n° 29090					pé	riode de validité :	
- Bénéficiez-vous	d'une	e réduction personnelle ?	OUI		NON		
Si OUI, laquelle (i	indiqu	ier catégorie, taux) :	<u>carte en cours</u>	de validité a	à présenter au c	contrôle	<u>ur</u>

Date et signature :

En cas de départ anticipé ou de retour différé pour des raisons personnelles, le remboursement des frais annexes et des frais de mission (hébergement, restauration) se fera sur la base de la durée réelle de la mission fixée par la convocation.

En voyageant en tarif standard, l'usager a la possibilité de modifier ou d'annuler ses titres de transport sur l'application mobile SNCF Connect (voir nouvelles tarifications 3.2 du bulletin académique), en gare (guichets et bornes réservés) ou par téléphone au 3635 (de 07h00 à 22h00) / Conditions sur le site sncf-connect.com.

En cas d'annulation du déplacement, il est indispensable de prévenir avant le départ du train le bureau des voyages à : ce.pafdvoyages@ac-aix-marseille.fr ainsi que l'agence AMPLITUDES par mail : menjs-mesri@amplitudes.com.

Lorsque l'agence est fermée, contactez la SNCF, par téléphone au 36.35 de 07h00 à 22h00.



Liberté Égalité Fraternité

**ANNEXE N°6** 

Nom du service ou bureau

Affaire suivie par : Prénom NOM Tél : Mél :

Adresse :

# **ORDRE DE MISSION PERMANENT**

VU Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat (communes limitrophes non remboursées)

NOM :

Prénom :

GRADE :

FONCTION :

Quotité :

Résidence administrative (ville) :

Résidence personnelle (ville) :

Etablissement d'affectation :

Motif du déplacement :

Zone géographique :

Effet du : au :

Moyen de transport utilisé :

Modalité de prise en charge du transport :

Imputation de la dépense (domaine fonctionnel) :

Cachet et signature de l'autorité administrative et financière disposant d'une délégation de signature

Prénom NOM

Ville, le date



Liberté Égalité Fraternité Intitulé de la direction jusqu'à trois lignes

**ANNEXE N°7** 

Nom du service ou bureau

Affaire suivie par : Prénom NOM Tél : Mél :

Adresse :

# AUTORISATION d'UTILISATION d'un VEHICULE PERSONNEL dans le cadre d'un ORDRE de MISSION PERMANENT

VU Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat (communes limitrophes non remboursées)

### DECIDE

Μ

Fonction :

est autorisé à utiliser son véhicule personnel (automobile) pour les besoins du service.

Type :

au

<u>ouracioniciques da verniculo</u> .	

Marque :

Puissance :

N° d'immatriculation :

Date d'acquisition :

Zone géographique :

Date d'effet : du

Cachet et signature de l'autorité administrative et financière disposant d'une délégation de signature

Prénom NOM

LA DEMANDE EST ACCOMPAGNEE DE LA COPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION («*carte grise*») ET DU CERTIFICAT D'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITE.

N.B.: L'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa respansabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Ville, le date

#### 5- MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Service émetteur / payeur	Nature du déplacement	Document justifiant du déplacement	Logiciel de gestion	Justificatifs à fournir le cas échéant
		Convocation académique ou ordre de		- convocation ou ordre de mission ponctuel
	Réunion académique	mission ponctuel accompagné du courrier du service ou de l'organisme à	CHORUS-DT	- attestation de présence ou liste d'émargement
		l'initiative de la réunion		- titres de transport à rembourser.
				<ul> <li>- convocation ou ordre de mission ponctuel signé du recteur ou du SGA</li> </ul>
			CHORUS-DT	- attestation de présence ou liste d'émargement
	Réunion ministérielle	Convocation nominative d'une direction		- titres de transport à rembourser
		ministerielle		- facture d'hôtel ou d'hébergement
DSDEN 04 PAFD				<ul> <li>selon le montant de l'état de frais : justificatifs de stationnement (gare ou aéroport)</li> </ul>
				- selon le montant de l'état de frais : facture de taxi (sous conditions règlementaires).
				- ordre de mission permanent et AUVP : lors de la 1 <sup>ère</sup> demande de remboursement
	Missions académiques	Ordre de mission permanent	CHORUS-DT	<ul> <li>à chaque saisie mensuelle dans l'application CHORUS-DT, adresser à la DAP l'OMIT édité et signé du responsable avec les éventuelles pièces justificatives selon le montant de l'état de frais (hors hébergement et repas).</li> </ul>
		Convocation départementale ou OM		- convocation ou ordre de mission ponctuel
	Réunions départementales	ponctuel accompagné du courrier du service ou de l'organisme à l'initiative	CHORUS-DT	- attestation de présence ou liste d'émargement
		de la réunion		- titres de transport à rembourser.
				- ordre de mission permanent et AUVP : lors de la 1 <sup>ère</sup> demande de remboursement
	Missions départementales	Ordre de mission permanent	CHORUS-DT	<ul> <li>à chaque saisie d'OMIT dans l'application CHORUS-DT, adresser les pièces justificatives à la DSDEN selon le montant de l'état de frais (hors hébergement et repas).</li> </ul>
	Formation continue			<ul> <li>- convocation ouvrant droit à indemnisation (voir libellé) avec pavé de remboursement rempli</li> </ul>
	Déplacement académique	Convocation adressée par le service	GAIA	<ul> <li>- justificatifs des transports en commun, selon le montant de l'état de frais (hors hébergement et repas).</li> </ul>
				Remboursement sous réserve de l'émargement lors de la session de formation.
	Formation continue			<ul> <li>- convocation ouvrant droit à indemnisation (voir libellé) avec pavé de remboursement rempli</li> </ul>
	Déplacement national	Convocation adressée par le service	GAIA	- attestation de présence ou liste d'émargement
Rectorat EAFC		Convocation acressee par le service		- titres de transport à rembourser
				<ul> <li>- autres justificatifs de paiement selon le montant de l'état de frais (hors hébergement et repas).</li> </ul>
	CAFFA CAFIPEMF CAPPEI			Etat de frais à déclarer par l'agent dans IMAG'IN :
	Certifications			- convocation
	complémentaires : FLS-DNL-	Convocation adressée par le service	IMAG'IN	- titres de transports à rembourser
	ARTS-LSF			<ul> <li>facture d'hotel ou d'hebergement</li> <li>justificatifs de stationnement (gare ou aéroport) selon le montant</li> </ul>
				de l'état de frais (hors hébergement et repas).
DSDEN 04	Formationa dénortementales	Conversión adressás nor la convice	~ ~ ~ ~	<ul> <li>convocation avec pavé de remboursement rempli (ou à défaut un état de frais)</li> </ul>
Service formation	Formations departementales	Convocation adressee par le service	GAIA	- attestation de présence ou liste d'émargement
				<ul> <li>facture d'hôtel ou d'hébergement.</li> <li>convecation ouvrant droit à indomnisation (voir libellé) avec pavé</li> </ul>
	Formations départementales			de remboursement rempli
DSDEN 05		Convocation adressée par le service	GAIA	- attestation de présence ou liste d'émargement
Service formation	+ CAPPEI			- titres de transports à rembourser
				- facture d'hôtel ou d'hébergement.
	Formations départementales			<ul> <li>- convocation ouvrant droit à indemnisation (voir libellé) avec pavé de remboursement rempli et signé par le stagiaire</li> </ul>
DSDEN 13				- Attestation de présence
Services formation	+ CAPPEI	Convocation GAIA	GAIA	<ul> <li>justificatifs de paiement hébergement</li> </ul>
				<ul> <li>justificatifs des transports en commun et péage, selon le montant de l'état de frais (hors hébergement et repas).</li> </ul>

Service émetteur / payeur	Nature du déplacement	Document justifiant du déplacement	Logiciel de gestion	Justificatifs à fournir le cas échéant		
DSDEN 84 Services formation	Formations départementales Formation des AESH	Convocation adressée par le service	GAIA	<ul> <li>convocation</li> <li>état de frais rempli et signé par le stagiaire</li> <li>liste d'émargement du formateur</li> <li>justificatifs de paiement (repas et hébergement)</li> <li>titres de transports en commun</li> <li>+</li> <li>copie carte vitale</li> <li>RIB à jour</li> </ul>		
	Examens	Convocation adressée par le service	IMAG'IN	<ul> <li>copie du livret de famille si nom différent de celui du RIB.</li> <li>Etat de frais à déclarer par l'agent dans IMAG'IN :</li> <li>convocation</li> <li>titres de transports à rembourser</li> <li>facture d'hôtel ou d'hébergement</li> <li>justificatifs de stationnement (gare ou aéroport) selon le montant de l'état de frais (hors hébergement et repas).</li> </ul>		
Rectorat DIEC	Concours	Convocation adressée par le service	IMAG'IN	<ul> <li>Etat de frais à déclarer par l'agent dans IMAG'IN :</li> <li>convocation</li> <li>titres de transports à rembourser</li> <li>facture d'hôtel ou d'hébergement</li> <li>justificatifs de stationnement (gare ou aéroport) selon le montant de l'état de frais</li> </ul>		
	IMAG'IN CENTRALE [1] Concours nationaux	Convocation adressée par le service	IMAG'IN CENTRALE	<ul> <li>Etat de frais à déclarer par l'agent dans IMAG'IN :</li> <li>convocation</li> <li>titres de transports à rembourser</li> <li>facture d'hôtel ou d'hébergement</li> <li>justificatifs de stationnement (gare ou aéroport) selon le montant de l'état de frais (hors hébergement et repas).</li> </ul>		
DSDEN 84 Pôle académique CFG/DNB	CFG-DNB	Convocation adressée par le service	IMAG'IN	Via l'application : - Vianseignant convoqué valide ses frais (rémunération et déplacements) : - la validation du chef de centre d'examen vaut service fait.		
DRAJES	Certifications sports, jeunesse et vie associative	Convocation adressée par le service	IMAG'IN	Etat de frais à déclarer par l'agent dans IMAG'IN : - convocation ; - autres pièces justificatives éventuelles.		

[1] IMAG'IN CENTRALE Concours nationaux Pour être remboursé de vos frais de déplacement, vous devez vous connecter sur : https://ecc.orion.education.fr/imagin/intervenant et transmettre les pièces justificatives à la DIEC

# Remboursement des frais de déplacement sur convocation du Rectorat ou DSDEN

(hors formation, hors examens et concours)

# **GUIDE DE SAISIE**

Bouton « RATTACHER » pour joindre justificatifs de mission/frais.

# **1. SE CONNECTER**

La demande de remboursement des frais de déplacement s'effectue via l'application CHORUS-DT

<b>→</b>	Plateforme -	EST	EREL –	Finances et	Paye :	ESTEREL		
Ou	Cliquer sur	Ę	рт DT		PI	lateforme Intranet Acad	lémique	
→ C	Site internet	<b>aca</b> vemo	<b>démique</b> ent sur	: <u>https://ww</u>	w.ac-aix-i	marseille.fr	:	
				Concours, mét	tiers et resso	ources humain	es	Politique éducative
							Τ	CARRIÈRES
			CHAR CHAR	CHORUS DT	En bas	de page		
		dent	tifiez-vous	5				
				ACADÉR D'AIX-M Liberté Éggalité Fraternité	MIE ARSEILLE			
		0	Votre identifia	ant académique				
		*	Votre mot de	passe ou PassCode (	ОТР		۲	
				VAL	LIDER			

Inscrire identifiant et mot de passe personnels de la messagerie académique.

# 2. DEMANDER UNE PRISE EN CHARGE : CREER UN ORDRE DE MISSION du type CLASSIQUE / REGULARISATION CLASSIQUE

**Important** : demander vos remboursements dans les meilleurs délais après chaque réunion. Les demandes groupées (sur plusieurs années ou sur plusieurs mois) en fin d'année scolaire ou en fin d'année budgétaire ne sont pas prioritaires par rapport aux demandes régulières.

L'**ordre de mission** (OM) est une demande associée à un montant estimatif. Après instruction par le service gestionnaire, l'OM devient un **état de frais** (EF), pièce comptable, dont le montant est mis en paiement par le comptable public sur demande du recteur d'académie.



Pour chaque mission, il convient de créer **un seul ordre de mission (OM)** en utilisant le lien du bandeau supérieur.



Soit il est demandé si vous souhaitez :« Créer un nouvel Ordre de mission pour <nom prénom> » et vous cliquez sur ce libellé ;

Soit apparaît le dernier OM et vous cliquez sur « CREER » puis sur « Pour le collaborateur... ».



Saisir le texte. Les caractères restent **en gras** tant que vous n'avez pas appuyé sur Le texte en gras disparait et les pictogrammes **e** disparaissent à chaque enregistrement.

Renseigner les onglets suivants

# 2.1 - Onglet « Général »

- 1- Type de mission menu déroulant, sélectionner :
  - soit « OM Classique », si la demande est créée avant la date de la réunion ;
  - soit « OM de régularisation Classique », si la demande est créée après la tenue de la réunion.



2- **Destination principale** : avec la loupe réunion. trouver et désigner la ville où a (eu) lieu de la

Exemple : « Aix-En-Provence (France) » ou « 13001 » (code INSEE de la commune)

#### 3- Dates et horaires :



Le temps du transport (aller et retour) fait partie de la mission : inclure ce délai de route.

4- Lieu de départ/retour : avec la loupe Q sélectionner «ADM- Résidence administrative ».

## 5- Objet de la mission :

Objet de la mission

Groupe de travail relatif à …
au Rectorat ou à la DSDEN de/des…

Inscrire **l'objet** et la **structure d'accueil.** Eviter le terme isolé « réunion », trop général. Eviter les sigles liés aux domaines ou aux thèmes spécifiques.

Commentaire :

(non indispensable)

7- **Enveloppe de moyens** : en cas de doute **contacter** le gestionnaire du PAFD (coordonnées dans le bulletin académique spécial frais de déplacement).



Appuyer sur



Automatiquement d'autres champs seront complétés mais d'autres resteront vides (Code projet/formation, Axe ministériel 1 ou 2).

# 8- Rattachement de pièce(s) justificative(s)

Un nouveau bouton « **RATTACHER** » permet de joindre : convocation, attestation de présence, facture selon le frais (billets, hôtel) ou selon le montant (total des frais dépassant 30€).

😑 Général	Prestations	Saisie des étapes	Frais prévisionnel	Avances	Facturation	Historique		
0130178Y (RECTO	DRAT DE L'ACAI	MP (AGENCE AMPLITUDES)	ACA AIX MARSEILLE DT	Q				
Rattacher								
Pièces Jointes						Date d'integration	Date de reception	Taille (Ko)
Aucune donnée	e n'est disponible							
<b>m</b>								

### GUIDE n°1

# 9- Autorisation de véhicule :

Autorisation de véhicule			
	• Personnel pour besoin de service	Personnel pour convenance personnelle	Aucune
Véhicule Barème		(jun)	they
SNCF - SNCF - SNCF (9999 CV 🗸 Barème SNCF 2è	eme classe 🗸	$\bigcirc$	$\odot$

En cas de sélection de l'item « **Personnel pour besoin de service** », un onglet sera ajouté pour permettre de saisir l'indemnité kilométrique (Cf. Ci-dessous).

Si vous avez utilisé un véhicule de service, sélectionner « de service ».

En cas de covoiturage, cliquer sur « Aucun » et en commentaire du frais « REPAS » vous indiquerez « covoiturage » et nom du conducteur.

Cliquer <u>réguli</u>	<u>èrement</u> sur	Enregistrer	- lim
			$\bigcirc$
2.2 - Onglet	« Saisie des étar	Des »	
Cliquer sur	Générer étapes	- Alim	

Les frais de **repas** et d'hébergement (selon les horaires) sont automatiquement calculés et sont <u>reportés</u> dans l'onglet « Frais prévisionnel ».

<u>Attention</u> : si vous **corrigez/modifiez** date(s) et/ou horaires, dans l'onglet « Général », il convient d'appuyer à nouveau sur « Générer étapes » pour <u>recalculer</u> ces frais.

## 2.3 - Onglet « Indemnités kilométriques »

1

En cas d'utilisation du véhicule personnel :

- cliquer sur le bout	on Creer	) (en haut,	à gauche). L'in	demnité N°1 ap	paraît.
	/éhicule		Barème kilométi	rique	
- Ne pas modifier ;	SNCF - SNCF- S	NCF (9999 C	✓ Barème SN	ICF 2ème classe	~
- « Commentaire » :	si nécessaire ;			$\frown$	
	• • <b></b> ··			🗛 Cráor	
- Pour decrire le IR	AJET cliquer er	n bas et à dro	pite de l'écran su	ar 🖉 cieei e	a completer ainsi
- Pour decrire le <b>IR</b>	AJET cliquer er	n bas et à dro	bite de l'écran su		a completer ainsi
- Pour decrire le TR	AJET cliquer er	n bas et à dro	bite de l'écran su		×
- Pour decrire le TR	AJET cliquer er	n bas et à dro	Dite de l'écran su		×
TRAJET - N° 10	AJET cliquer en	h bas et à dro	Site de l'écran su	87	×
- Pour decrire le TR TRAJET - N° 10 Date 16/11/2021 Nb de trajets	AJET cliquer en	- Marseille	Km remboursé	87	×
- Pour decrire le TR TRAJET - N° 10 Date 16/11/2021 Nb de trajets	AJET cliquer en	n bas et à dro - Marseille taire	Km remboursé	87	×

Spate : celle de la réunion ;

STrajet : nom ville de départ et nom ville de destination

✤ Km remboursé : inscrire la distance aller uniquement. Le « Lien vers un distancer » est celui vers Mappy©. Distance retenue : "Le moins de kilomètres » ou « Le plus court ».

# 🐛 Chorus Déplacements Temporaires

Nb de trajets : inscrire « 2 » trajets, l'application calcule la distance totale aller <u>et</u> retour (87 x 2 = 174 km)

puis appuyer sur les boutons

Le montant est calculé. Il est reporté dans l'onglet « Frais prévisionnel ».

<u>Attention</u> : si une indemnité kilométrique N° X est créée et laissée <u>incomplète</u>, cela bloquera l'ensemble de la demande.

Parade pour débloquer :

soit compléter le trajet et appuyer sur	Confirmer	et sur	En	registrer
soit, en face INDEMNITE N° X, cliquer	sur 💼 et s	sur	Oui	
				-{fim

2.4 - Onglet « Frais prévisionnel »

### Repas :

Le(s) repas éventuel(s) sont déjà affiché(s) suite à la « génération des étapes » (Cf. 2.2) : « IRM » pour le déjeuner et/ou « IDM » pour le diner.

Pour obtenir le remboursement d'un repas à demi taux pris dans un restaurant administratif

(EPLE, Rectorat, DSDEN, CROUS, autres), cliquer sur OCréer, inscrire le code « DRC » et

cliquer sur Rechercher puis cliquer sur le libellé « Déduction repas en collectivité Métropole ».

Dans le détail du frais à déduire renseigner : la date, la ville, le nombre de repas et un commentaire (ex. : rappeler les horaires (trajets inclus) ; si pas de demande d'indemnités kilométriques indiquer : « covoiturage avec M./Mme... » ; « utilisation véhicule de service »).

Cliquer sur



## Transport en commun :

- billets de **train** : cliquer sur puis sélectionner le code « **TRA** » pour « train (payé par missionné) ». Dans le détail des frais, renseigner la date, la ville, le montant unitaire, la quantité (« 2 », si aller-retour) et un commentaire lié au transport.

- tickets de **métro** ou de **bus** : cliquer sur puis sélectionner le code « **TRF** » pour « Transport en commun (ticket à l'unité) ». Dans le détail des frais, renseigner la date, la ville, le montant unitaire, le nombre de tickets : « 2 » (si aller et retour) et un commentaire lié au transport.

Cliquer sur le bouton

nregistrer	Zim

#### Attention :

En cours de **CREATION** (statut 1), l'OM peut toujours être **supprimé** en cliquant sur le bouton « **Supprimer OM** » (boutons au bas de l'écran).

Si l'OM est à un autre statut, **ne jamais l'ANNULER**. En cliquant sur le bouton **REFUSER/VALIDER** puis en sélectionnant le statut **R-REVISION**, vous pouvez modifier votre demande : ajout/retrait de commentaires, de frais, de montant, etc.

En cas de doute, contacter votre gestionnaire.

# 3. SOUMETTRE ORDRE DE MISSION CLASSIQUE / REGULARISATION CLASSIQUE à VALIDATION

Cliquer sur	Refuser / Valide	er Jim	(en bas à droite).
Sélectionner	le libellé :	Passer	au statut : 2 - Attente de validation VH1

Commentaire : optionnel.

**Destinataire** : sélectionner le nom de la personne détentrice du rôle de valideur hiérarchique (VH1) : chef DRAJES ou SDJES, un IEN ; un directeur de CIO ; un chef de service des DSDEN.

En cas de doute consulter le tableau du bulletin académique spécial frais de déplacement ou contacter un des gestionnaires du PAFD (coordonnées inscrites dans le bulletin académique).

Cliquer sur le bouton

Confirmer le changement de statut

La demande sera instruite par un gestionnaire.

## Instruction :

1) soit la demande est complète, elle est alors Validée ;

2) soit la demande est incomplète et/ou nécessite des informations complémentaires (objet de la réunion, lieu précis, horaires, montant, nombre de trajet, etc.), elle est mise au **statut REVISION**.

Dans ce cas, consulter **l'onglet** « **Historique** ». Cet onglet contient un commentaire qui précise la/les modification(s) à effectuer (mesures CIF). La demande est à compléter par vos soins puis à soumettre **à nouveau** à la validation du « VH1 » (cf. ci-dessus).

# 4. CREATION DE L'ETAT DE FRAIS et MISE EN PAIEMENT

Afin de simplifier et accélérer la procédure de mise en paiement, l'opération de création de l'état de frais sera effectuée par le gestionnaire frais de déplacement après validation de l'ordre de mission.

**Dernière précision** : le changement de statut des OM et EF déclenche automatiquement l'envoi de courriel par : <u>chorus-dt@finances.gouv.fr</u> Le lien de connexion contenu dans ce courriel n'est pas opérationnel. Supprimer le courriel.

Pour connaitre l'avancement de l'état de frais (remboursement), la connexion à l'application passe uniquement par ESTEREL – Ressources humaines (Cf. page 1).

Si des informations complémentaires sont utiles, les gestionnaires adressent directement un courriel personnalisé en utilisant leur messagerie académique : ...@ac-aix-marseille.fr

# **Commandes directes Billets via Concur Travel**

- Personnels convoqués par l'administration centrale (DGESCO, DGRH, etc.) à des réunions ponctuelles
- Personnels convoqués comme formateurs IH2EF ou en formation hors académie
- Personnels convoqués comme membre de jury d'examen ou de concours

# **GUIDE DE SAISIE**

Bouton « RATTACHER » pour joindre justificatifs de mission/frais.

La demande de billets sur la plateforme « Concur Travel » (intégré à Chorus-DT) permet de <u>choisir directement</u> des places <u>disponibles</u>. La demande est à formuler **une semaine avant** la mission.

La validation est effectuée par le **guichet unique des voyages** du Pôle académique des frais de déplacement. Les billets sont envoyés <u>directement</u> par la compagnie de transport sur la messagerie du voyageur.

Les places proposées sur la plateforme sont réservées aux agents des administrations et non au grand public. La « disponibilité » des places sur les sites commerciaux comme celui de la SNCF ne présume pas de la disponibilité de places pour les agents de l'Education nationale, Jeunesse et de l'Enseignement supérieur sur la plateforme Concur Travel.

Intérêt : visibilité des places disponibles, rapidité de la délivrance des billets.

Limites : concerne principalement les trajets incluant des lignes TGV avec retour à la même gare de départ.

<u>IMPORTANT</u> : consignes à appliquer en cas **d'annulation** de votre voyage (page 15 de ce guide : application smartphone, courriels, téléphone, en gare).

# 1. SE CONNECTER SUR CHORUS-DT

→ Plateforme - ESTEREL – Finances et Paye :



Cliquer sur

DT

Ou

Site internet acadén Cliquer successivement	nique : <u>https://www.ac-aix-marseille.fr</u> sur	
	Concours, métiers et ressources humaines	Politique éducative
		CARRIÈRES
	En bas de page	
Identifie	z-vous	
	ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE Liberti Égalité Fratemité	
(Q) Vot	re identifiant académique	
(*) Voti	re mot de passe ou PassCode OTP	•
	VALIDER	

Inscrire identifiant et mot de passe personnels de la messagerie académique.

<u>Conseil</u> : prendre du temps pour formuler une demande, d'autant plus si vous n'avez pas souvent recours à cette application.

2. 1 <sup>ère</sup> ETAPE : co	ompléter sa f	iche pro	ofil				
						Clique	rsur
Accueil Ordres of	de mission Etat	s de frais	Factures	Liste	s OM/EF	Reportings	a 🕃 🌣 🖻
Les informations	sur votre profil	apparais	ssent.				The
Ne compléter qu	ie 2 rubriques	: à la pr	emière cor	nman	de uniqu	iement (oblig	gatoire).
		Infos g	énérales	Coord	onnées	Préférences v	voya
1° nom de l'agence de Sélectionner <b>TAMP (A</b>	voyage : <b>gence</b>	Axes anal Enveloppes	ier le mot de pass ytiques de moyens	e 🔒	Ré-initialiser le	e mot de passe Is CHORUS	<ul> <li>2° inscrire votre date</li> <li>de naissance</li> </ul>
AMPLITUDES)		Code Proje	t / Formation	Q Q	Axe libre 2		Q Q
		- Organisat Valideur VH	ion 1 par défaut	Q	Catégorie d'ag 163608000	ent 00 (SECRETAIRE AL	a
		-Voyages - Agence de	voyage	JDF: Q	Date de naissa	ance	
Cliquer sur onglet Co	ordonnées						

# K Chorus Déplacements Temporaires

Infos générales Co	oordonnées	Préféren	ces voyageur	Véhicules	
Passeport	Pays d'émis	sion The	Ville d'émis	sion	
Date d'émission	Date d'expir	ation	Q		
JJ/MM/AAAA	JJ/MM/A	AAA			
Résidence familiale AIX-EN-PROVENCE - 13001 (	Résidence : Q AIX-EN-	administrative PROVENCE - 130		essionnel	
				.@AC-AIX-MAR	SEIL
Appuver sur	Enregis	trer			

A destination des compagnies de transport en cas de modifications voire d'annulation.

Inscrire numéros de téléphone (ex : 06....).

Par défaut le courriel académique apparaît. Il est modifiable. Les billets seront envoyés au courriel indiqué

Le profil est à jour.

Si vous bénéficiez d'un abonnement avec réduction, contactez le service du guichet unique : <u>ce.pafd-voyages@ac-aix-marseille.fr</u> – 04 86 89 40 56 ou 04 92 36 68 53

# 3. ETAPE 2 : commander les billets

Au niveau du bandeau supérieur, cliquer sur « Ordres de mission ».

Accueil	Ordres de missio	n Etats de frais	Factures	Listes OM/EF	Reportings	Q	2	٥	€→
→Soit il es (vous) et v	t demandé si v ous cliquez su	/ous souhaitez : r ce libellé.	« Créer ur	n nouvel Ordre	e de mission	pour the	<nom )</nom 	n prén	om> »
→Soit app	araît le dernier	<sup>·</sup> OM. Dans ce c	as :						
cliquer sur	Créer OM 👻	en bas à gauche )	e puis sur	Pour le collat	orateur qui	porte	votre	nom.	

Cliquer sur le pictogramme adéquat (train, par exemple) puis sur « Aller Retour » :

Prestation principale		Autre
Type de trajet	(	
Trajet Aller		- Thin Lieu d'arrivée
Marseille St Charles (FRANCE GRA	Q	Paris Gare De Lyon (FRANCE GRAT Q
Date de départ		
16/10/2021 🔳 06:00	~	
Trajet Retour		

Renseigner le nom des **gares** : départ et d'arrivée, la/les **date**(s) et les **horaires** approximatifs : la plateforme proposera ensuite des horaires précis.

quer en bas à dr	oite sur « <b>I</b>	Lancer la recherche ».	Annuler	Lancer la recherche
AP Concur 💽 Voyages				Aide Profil +
/oyages Bibliothèque de voya	ages Modèles	Outils		
	Votr	re itinéraire		
	Pour pro Passer	océder à la réservation de votre itinéraire, veuille à la réservation.	ez fournir ci-dessous des informations so	upplémentaires, puis appuyez sur le bouton
	TRA	/EL REQUEST ITINERARY		
		Billet de train MARSEILLE ST CHARLES Marseille Départ Samedi, 16/10/2021 Départ à 6:00	PARIS GARE DE LYON Paris	N
		Billet de train PARIS GARE DE LYON Paris Départ Samedi, 18/10/2021 Départ à 17:00	MARSEILLE ST CHAR Marseille	lles
	Affich	er oette page uniquement lorsque je dois fournir des infor	rmations supplémentaires	Passer à la réservation

Description de l'itinéraire demandé : gare de destination et de retour, jours, horaires Vérifier puis appuyer sur « Passer à la réservation » (en bas à droite)

### Proposition d'horaires disponibles :

<u>Conseil pratique</u> : cliquer sur l'onglet « **Réserver par horaire** » (le tarif sera choisi dans un second temps).

# ¥ Chorus Déplacements Temporaires

Con	sulter	puis	choisir	en	premier	l'horaire	de	départ	proposé.	
-										

M. 16 OCT - SA						
cher matrice Imprime	ar / E-mail					
Cásanyar nar tarif	Págapuar par h	araka				
Reserver par tarif	Reserver par n	oralle				
Départ Retour						
MARSEILLE ST CHARL	LES - Sam, 16 O	ct				
Recherche de numéro	o de 🔍 Trié pa	ar: Escales	~		Affichage : 2 de 2 résultats.	
						)
豌 TGV	6:59	→ 10:21	Direct	Seconde	Sélectionner	
	DÉPART: M	ARSEILLE ST CHA	RLES À DESTINATION DE F	PARIS GARE DE LYON		
Service de train						Pour choisir l'hora
privilègié pour Chorus-DT portail de réservation en				TGV INOUI / 1.7	3h 22m / Train 6106 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF)	du <u>départ</u> , appu
ligne						« Séléctionner»
	0.10	0.54	Direct	Seconde		
豌 TGV	0.10	7 9.04	Direct	Seconde	Sélectionner	
	10:04	→ 12:16	Direct	Seconde		
	DEPART: M	ARSEILLE ST CHA	RLES À DESTINATION DE L	YON PART DIEU		
	DÉPART: M DÉPART: L	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU À	RLES À DESTINATION DE L DESTINATION DE PARIS GA	YON PART DIEU RE DE LYON		)
Service de train privilégié pour	DEPART: M DEPART: L	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU À	RLES À DESTINATION DE L DESTINATION DE PARIS GA	YON PART DIEU RE DE LYON		)
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en	DEPART: M DEPART: L	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU À	RLES À DESTINATION DE L DESTINATION DE PARIS GA	YON PART DIEU RE DE LYON 3h 56m () / TGV INOUI / 1.8 j	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF)	
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en	DEPART: M DEPART: L	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU À	RLES À DESTINATION DE L DESTINATION DE <b>PARIS GA</b>	YON PART DIEU IRE DE LYON 3h 56m 🕑 / TGV INOUI / 1.8 k	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF)	
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en éserver par tarif	DEPART: M DÉPART: U	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU À	RLES À DESTINATION DE L DESTINATION DE PARIS GA	YON PART DIEU IRE DE LYON 3h 56m 🧿 / TGV INOUI / 1.8 i	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF)	
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en éserver par tarif	DEPART: M DÉPART: U	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU À	RLES À DESTINATION DE L DESTINATION DE PARIS GA	YON PART DIEU IRE DE LYON 3h 56m () / TGV INOUI / 1.8 )	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF)	
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en éserver par tarif ÉPART	DEPART: M DÉPART: L Réserver par h Sam, 16 Oct	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU À	RLES À DESTINATION DE L DESTINATION DE PARIS GA	YON PART DIEU IRE DE LYON 3h 56m (9 / TGV INOUI / 1.8 h	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF)	
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en éserver par tarif ÉPART	DEPART: M DÉPART: L Réserver par h Sam, 16 Oct	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU À	RLES À DESTINATION DE L DESTINATION DE PARIS GA	YON PART DIEU IRE DE LYON 3h 56m (9 / TGV INOUI / 1.8 )	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF)	
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en éserver par tarif ÉPART S TGV	Réserver par h Sam, 16 Oct	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU Å noraire → 10:21	RLES À DESTINATION DE L DESTINATION DE PARIS GA	YON PART DIEU RE DE LYON 3h 56m () / TGV INOUI / 1.8 h Seconde	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF) Supprimer	Le billet du <u>dépar</u>
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en éserver par tarif ÉPART F TGV	Réserver par h Sam, 16 Oct 6:59 DÉPART: M	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU À oraire → 10:21 IARSEILLE ST CHA	RLES À DESTINATION DE L DESTINATION DE PARIS GA Direct ARLES À DESTINATION DE	YON PART DIEU RE DE LYON 3h 56m (9 / TGV INOUI / 1.8 ) Seconde PARIS GARE DE LYON	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF) Supprimer	Le billet du <u>dépar</u> apparait ici en haut.
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en éserver par tarif ÉPART 6 TGV	Réserver par h Sam, 16 Oct 6:59 DÉPART: M	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU Å oraire → 10:21 IARSEILLE ST CHA	RLES À DESTINATION DE L DESTINATION DE PARIS GA Direct ARLES À DESTINATION DE	YON PART DIEU 3h 56m () / TGV INOUI / 1.8 h Seconde PARIS GARE DE LYON	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF) Supprimer	Le billet du <u>dépar</u> apparait ici en haut.
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en éserver par tarif ÉPART 6 TGV Service de train privilégié pour Chorus-DT portail	Réserver par h Sam, 16 Oct 6:59 DÉPART: M	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU À oraire → 10:21 IARSEILLE ST CHA	RLES À DESTINATION DE L DESTINATION DE PARIS GA Direct ARLES À DESTINATION DE	YON PART DIEU RE DE LYON 3h 56m () / TGV INOUI / 1.8 ) Seconde PARIS GARE DE LYON 3 heure TGV INOUI / 1.	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF) Supprimer	Le billet du <u>dépar</u> apparait ici en haut.
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en ÉPART 6 TGV Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en ligne	Réserver par h Sam, 16 Oct 6:59 DÉPART: M	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU Å Ioraire → 10:21 IARSEILLE ST CHA	RLES À DESTINATION DE L DESTINATION DE PARIS GA Direct ARLES À DESTINATION DE	YON PART DIEU RE DE LYON 3h 56m () / TGV INOUI / 1.8 I Seconde PARIS GARE DE LYON 3 heure TGV INOUI / 1.	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF) Supprimer	Le billet du <u>dépar</u> apparait ici en haut. La(les) proposition(s
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en éserver par tarif ÉPART 6 Strvice de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en ligne	Réserver par h Sam, 16 Oct 6:59 DÉPART: M	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU À oraire → 10:21 IARSEILLE ST CHA	Direct ARLES À DESTINATION DE L Direct	YON PART DIEU RE DE LYON 3h 56m (9)/ TGV INOUI / 1.81 Seconde PARIS GARE DE LYON 3 heure TGV INOUI / 1.	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF) Supprimer	Le billet du <u>dépar</u> apparait ici en haut. La(les) proposition(s de <u>retour</u> est(sont) er
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en éserver par tarif ÉPART F Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en ligne	DEPART: M DÉPART: L Réserver par h Sam, 16 Oct 6:59 DÉPART: M	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU Å Ioraire → 10:21 IARSEILLE ST CHA	Direct	YON PART DIEU RE DE LYON 3h 56m () / TGV INOUI / 1.8 I Seconde PARIS GARE DE LYON 3 heure TGV INOUI / 1.	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF) Supprimer	Le billet du <u>dépar</u> apparait ici en haut. La(les) proposition(s de <u>retour</u> est(sont) er dessous.
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en ÉPART 6 Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en ligne	DEPART: M DÉPART: L Réserver par h Réserver par h C Sam, 16 Oct 6:59 DÉPART: M	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU À oraire → 10:21 IARSEILLE ST CHA	Direct ARLES À DESTINATION DE L	YON PART DIEU RE DE LYON 3h 56m () / TGV INOUI / 1.8 i Seconde PARIS GARE DE LYON 3 heure TGV INOUI / 1.	Train 9583, Train 6812 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF) Supprimer	Le billet du <u>dépar</u> apparait ici en haut. La(les) proposition(s de <u>retour</u> est(sont) er dessous.
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en éserver par tarif ÉPART S Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en ligne	DEPART: M DÉPART: L Réserver par h Réserver par h C Sam, 16 Oct	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU Å Ioraire → 10:21 IARSEILLE ST CHA	Direct ARLES À DESTINATION DE L	YON PART DIEU RE DE LYON 3h 56m () / TGV INOUI / 1.8 I Seconde PARIS GARE DE LYON 3 heure TGV INOUI / 1.	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF) Supprimer	Le billet du <u>dépar</u> apparait ici en haut. La(les) proposition(s de <u>retour</u> est(sont) er dessous.
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en éserver par tarif ÉPART 6 Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en ligne Départ Retour ARIS GARE DE LYON Recherche de numéro	Réserver par h Sam, 16 Oct 6:59 DÉPART: M	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU Å oraire → 10:21 IARSEILLE ST CHA ar: Escales	Direct ARLES À DESTINATION DE L	YON PART DIEU RE DE LYON 3h 56m (9)/ TGV INOUI / 1.81 Seconde PARIS GARE DE LYON 3 heure: TGV INOUI / 1.	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF) Supprimer s 22 minutes / Train 6108 7 kg CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF)	Le billet du <u>dépar</u> apparait ici en haut. La(les) proposition(s de <u>retour</u> est(sont) er dessous. Pour choisir l'horai de retour. appuv
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en ÉPART S COMPART S Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en ligne Départ Retour ARIS GARE DE LYON Recherche de numéro	Réserver par h Sam, 16 Oct 6:59 DÉPART: M	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU Å Ioraire → 10:21 IARSEILLE ST CHA ar: Escales	Direct ARLES À DESTINATION DE L DESTINATION DE PARIS GA	YON PART DIEU RE DE LYON 3h 56m () / TGV INOUI / 1.8 1 Seconde PARIS GARE DE LYON 3 heure TGV INOUI / 1.	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF) Supprimer s 22 minutes / Train 6106 7 kg CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF) Affichage : 5 de 5 résultat	Le billet du <u>dépar</u> apparait ici en haut. La(les) proposition(s de <u>retour</u> est(sont) er dessous.
Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en ÉPART 6 Service de train privilégié pour Chorus-DT portail de réservation en ligne Départ Retour ARIS GARE DE LYON Recherche de numéro	Réserver par h Sam, 16 Oct 6:59 DÉPART: M DÉPART: M	IARSEILLE ST CHA YON PART DIEU Å oraire → 10:21 IARSEILLE ST CHA ar: Escales → 20:10	Direct	YON PART DIEU RE DE LYON 3h 56m () / TGV INOUI / 1.3 I Seconde PARIS GARE DE LYON 3 heure: TGV INOUI / 1.	Train 9583, Train 6612 g CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF) Supprimer s 22 minutes / Train 6108 7 kg CO <sub>2</sub> (ADEME) (SNCF) Affichage : 5 de 5 résultat	Le billet du <u>dépar</u> apparait ici en haut. La(les) proposition(s de <u>retour</u> est(sont) er dessous. Pour choisir l'horai de <u>retour</u> , appuy sur un de bouton(s) :

Choix du « bon » tarif : (en cas d'erreur, il sera demandé de saisir à nouveau la demande)

# ¥ Chorus Déplacements Temporaires

Les horaires retenus apparaissent dans le même encadré en haut de page :



Choisir le libellé "tarif STANDARD SECONDE" sans autre libellé avant ou après. Ce libellé signifie que les billets aller et retour sont au même tarif : modifiables <u>en fonction des nouvelles modalités de</u> tarification des billets (voir Bulletin Académique 3.2.1) et remboursables (en cas d'annulation).

DÉPART	與 Lun, 2 Déc			Détails du train 🗸
RETOUR	岡 Mer, 4 Déc			Détails du train ∨
Options du tari	f	Modifiable	Remboursable	
Tarif STANDARD Rules	SECONDE	Oui	Oui	€98.00
Tarif STANDARD Remisé Pri serce Rules	SECONDE-Tarif Inde	Oui	Oui	€173.00
Tarif Remisi Pro STANDARD SE Rules	reconde-Tarif NDE	Oui	Oui	€173.00
Tarif Remise Pro	reconde	Oui	Oui	<b>⊘</b> 248.00€

Cliquer sur le montant le moins élevé (premier montant proposé). Les abonnés peuvent sélectionner le tarif : « **Billet Carte Liberté** 

BILLET CARTE LIBERTE Règles

#### Rappel de l'itinéraire retenu :

Contrôler à nouveau : jours, horaires, gares de départ, d'arrivée et le tarif.

# Vérifier et réserver le train

# TRAINS

DÉPART	🗎 Ver	n, 30 Sep		
Ven, 30 Sep	7:13 10:17	AIX EN PROVENCE TGV PARIS GARE DE LYON	3h 04m	TGV Train 6106 TGV INOUI / 2.6 kg CO <sub>2</sub>
RETOUR	🗎 Ver	n, 30 Sep		
Ven, 30 Sep	18:26 21:19	PARIS GARE DE LYON AIX EN PROVENCE TGV	2h 53m	TGV Train 6153 TGV INOUI / 2.6 kg CO <sub>2</sub>
		( )		

(...)

# VÉRIFIER LE RÉSUMÉ DES TARIFS

Description	Frais

Billet de train 222.40€

Coût total estimé: 222.40€ Total dû maintenant: 222.40€

# MÉTHODE DE PAIEMENT

Cet achat va être facturé directement à votre société.

En validant cette réservation, vous acceptez les règles tarifaires et les restrictions.



Réserver le billet de train et continuer



Appuyer sur le bouton : « Réserver le billet de train et continuer ».

### Récapitulatif des billets à commander :

al, 30 Sept	embre 2022		
Train	AIX EN PROVENCE TGV à	PARIS GARE DE LYON	
TGV INOU	JI 6106		
Départ : 7	:13	Confirmation : TSROAU	
AIX EN PRO Durée : 3 her	VENCE TGV ures, 4 minutes	Statut : Réservé dans SNCF directement/9LJ1DC	
Siège: Voitur l'arrière, Duo	e #006 Siège, 087 (Couloir, Salle, Salle Haute, face ve côte à côte)	rs	
Arrivée : PARIS GARE	10:17 E DE LYON		
Détails supp	lémentaires		
Classe: Seco	nde Classe	Émission de billets : Billet électronique	
Repas : Aucu	in repas servi	Émissions: 2.6 kg CO <sub>2</sub> (ADEME)	
	PARIS GARE DE LYON à A		
Train TGV INOU Départ : 1 PARIS GARE	PARIS GARE DE LYON à A JI 6153 8:26 DE LYON DE LYON The 53 minutes	IX EN PROVENCE TGV Confirmation : TSROAU Statut : Réservé dans SNCF directement/9LJ1DC	
Train TGV INOU Départ : 1 PARIS GARE Durée : 2 her Siège: Voitur l'arrière, Duo	PARIS GARE DE LYON à A JI 6153 8:26 : DE LYON ares, 53 minutes e #006 Siège, 046 (Couloir, Salle, Salle Basse, face ve côte à côte)	IX EN PROVENCE TGV Confirmation : TSROAU Statut : Réservé dans SNCF directement/9LJ1DC	
Train TGV INOU Départ : 1 PARIS GARE Durée : 2 her Siège: Voitur l'arrière, Duo Arrivée : 3	PARIS GARE DE LYON à A UI 6153 8:26 : DE LYON ures, 53 minutes e #006 Siège, 046 (Couloir, Salle, Salle Basse, face ve côte à côte) 21:19	IX EN PROVENCE TGV Confirmation : TSROAU Statut : Réservé dans SNCF directement/9LJ1DC	
Train TGV INOL Départ : 1 PARIS GARE Durée : 2 het Siège: Voitur l'arrière, Duo Arrivée : : AIX EN PRO	PARIS GARE DE LYON à A JI 6153 8:26 DE LYON ures, 53 minutes e #006 Siège, 046 (Couloir, Salle, Salle Basse, face ve côte à côte) 21:19 VENCE TGV	IX EN PROVENCE TGV Confirmation : TSROAU Statut : Réservé dans SNCF directement/9LJ1DC	
Train TGV INOU Départ : 1 PARIS GARE Durée : 2 hei Siège: Voitur l'arrière, Duo Arrivée : 3 AIX EN PRO Détails supp Classe: Seco	PARIS GARE DE LYON à A U 6153 8:26 DE LYON ures, 53 minutes e #006 Siège, 046 (Couloir, Salle, Salle Basse, face ve côte à côte) 21:19 VENCE TGV Némentaires nde Classe	IX EN PROVENCE TGV Confirmation : TSROAU Statut : Réservé dans SNCF directement/9LJ1DC	
Train TGV INOL Départ : 1 PARIS GARE Durée : 2 her Siège: Voitur l'arrière, Duo Arrivée : : AIX EN PRO Détails supp Classe: Secc Repas : Auc	PARIS GARE DE LYON à A U 6153 8:26 : DE LYON ures, 53 minutes e #006 Siège, 046 (Couloir, Salle, Salle Basse, face ve côte à côte) 21:19 VENCE TGV Mémentaires nde Classe in repas servi	IX EN PROVENCE TGV Confirmation : TSROAU Statut : Réservé dans SNCF directement/9LJ1DC	
Train TGV INOL Départ : 1 PARIS GARE Durée : 2 hei Siège: Voltur l'arrière, Duo Arrivée : : AIX EN PRO Détails supp Classe: Secc Repas : Auc Code de bari	PARIS GARE DE LYON à A UI 6153 8:26 : DE LYON ures, 53 minutes e #006 Siège, 046 (Couloir, Salle, Salle Basse, face ve côte à côte) 21:19 VENCE TGV Mémentaires nde Classe in repas servi eme: RIS7	<b>IX EN PROVENCE TGV</b> Confirmation : TSROAU Statut : Réservé dans SNCF directement/9LJ1DC rs Émission de billets : Billet électronique Émissions: 2.6 kg CO <sub>2</sub> (ADEME)	
Train TGV INOL Départ : 1 PARIS GARE Durée : 2 hei Siège: Voitur l'arrière, Duo Arrivée : : AIX EN PRO Détails supp Classe: Seco Code de bard Ajouter à	PARIS GARE DE LYON à A U 6153 8:26 DE LYON ures, 53 minutes e #006 Siège, 046 (Couloir, Salle, Salle Basse, face ve côte à côte) 21:19 VENCE TGV Némentaires nde Classe in repas servi imme: RIS7 votre itinéraire	<b>IX EN PROVENCE TGV</b> Confirmation : TSROAU Statut : Réservé dans SNCF directement/9LJ1DC rs Émission de billets : Billet électronique Émissions: 2.6 kg CO <sub>2</sub> (ADEME)	
Train TGV INOL Départ : 1 PARIS GARE Durée : 2 her Siège: Voitur l'arrière, Duo Arrivée : 3 AIX EN PRO Détails supp Classe: Secc Repas : Auct Code de bari Ajouter à	PARIS GARE DE LYON à A U 6153 8:26 DE LYON res, 53 minutes e #006 Siège, 046 (Couloir, Salle, Salle Basse, face ve côte à côte) 21:19 VENCE TGV Mémentaires nde Classe in repas servi eme: RI57 votre itinéraire	<b>IX EN PROVENCE TGV</b> Confirmation : TSROAU Statut : Réservé dans SNCF directement/9LJ1DC  f  Émission de billets : Billet électronique Émissions: 2.6 kg CO <sub>2</sub> (ADEME)	
Train TGV INOL Départ : 1 PARIS GARE Durée : 2 hei Siège: Voitur l'arrière, Duo Arrivée : : AIX EN PRO Détails supp Classe: Sec Code de bard Ajouter à	PARIS GARE DE LYON à A U 6153 8:26 DE LYON urse, 53 minutes e #006 Siège, 046 (Couloir, Salle, Salle Basse, face ve côte à côte) 21:19 VENCE TGV Mémentaires nde Classe in repas servi ame: RI57 votre itinéraire	IX EN PROVENCE TGV Confirmation : TSROAU Statut : Réservé dans SNCF directement/9LJ1DC rs Émission de billets : Billet électronique Émissions: 2.6 kg CO <sub>2</sub> (ADEME)	
Train TGV INOL PÁRIS GARE Durée : 2 her Siège: Voltur l'arrière, Duo Arrivée : : AIX EN PRO Détails supp Classe: Secc Repas : Aucu Code de barr Ajouter à	PARIS GARE DE LYON à A U 6153 8:26 5 DE LYON res, 53 minutes e #006 Siège, 046 (Couloir, Salle, Salle Basse, face ve côte à côte) 21:19 VENCE TGV Hémentaires nde Classe in repas servi servi servi time: RI57 votre itinéraire	IX EN PROVENCE TGV Confirmation : TSROAU Statut : Réservé dans SNCF directement/9LJ1DC Émission de billets : Billet électronique Émissions: 2.6 kg CO <sub>2</sub> (ADEME)	

Suivant >>

Annuler le voyage

Contrôler puis appuyer sur : « Suivant ».

Informations sur la réservation :

Détails du périple à transmettre au guichet unique : ce.pafd-voyages@ac-aix-marseille.fr

	Envoyer une copie de la cor					
	ce.pafd-voyages@ac-aix-m					
	Envoyez ma confirmation de HTML OTexte brut	Envoyez ma confirmation électronique sous forme de HTML OTexte brut				
puis cliquer sur « Suivant ».	Afficher le voyage	<< Précédent	Suivant >>	Annuler le voyage		

#### Finalisation et confirmation de la réservation des billets :

Confirmation du voyage
Pour TERMINER LA RESERVATION, veuillez cliquer sur le bouton « Confirmer la réservation » après avoir vérifié cette page. Pour ANNULER, cliquez sur le bouton Annuler.
PRÉSENTATION DU VOYAGE
Nom du voyage : SNCF Voyage en train: AIX EN PROVENCE TGV jusqu'au PARIS GARE DE LYON
Date de début: 30 Septembre, 2022
Date de fin: 30 Septembre, 2022
()
COÛT TOTAL ESTIMÉ
Train:       222.40€ EUR         Prix du billet:       222.40€ EUR         Coût total estimé:       222.40€ EUR
Presque terminé Veuillez confirmer cet itinéraire.
Afficher le voyage << Précédent Confirmer la réservation>> Annuler le voyage
mit

Appuyer sur « Confirmer la réservation ».

A réception du détail de l'itinéraire, le tarif choisi sera vérifié en priorité.

→ Retour automatique dans Chorus-Dt et création de la demande (OM) incluant les billets choisis.

# 4. 3<sup>ème</sup> ETAPE : compléter l'ordre de mission (OM)

L'**OM classique** vient d'être créé <u>automatiquement</u> dans Chorus-Dt au **statut 1 - Création** (en haut, à gauche de l'écran).

Les billets sont déjà intégrés dans l'onglet « PRESTATIONS » avec une date limite de validation.

Il vous appartient de compléter les champs comportant le pictogramme — et d'e**nregistrer** très régulièrement : les informations s'enregistreront et les pictogrammes — disparaitront.

# 🐛 Chorus Déplacements Temporaires

Général	Prestations	Saisie des étapes	Frais prévisionnel	Avances	Facturation
Le documer	nt comporte des and	omalies			
Type de mission OM Classique	Destin	ation principale	Départ le	Retour le	M/AA/
Lieu de départ		e retour	Inclure des convenances personr	nelles	
Objet de la mission	Comm	entaire	Indemnités de mission		
-Axes analytiques	Code	s Projet / Formation	Centre de coûts CHORUS	Axe min	istériel 1
•	Q		2	Q	C

Type de mission

OM Classique « OM Classique » s'affiche par défaut, ne rien changer.

A saisir ou à modifier :

- la « **Destination principale** » est la **ville** de la mission (réunion, formation, jury) qui figure sur la convocation et non la ville de la gare (à changer systématiquement) ;

- les « **Dates et horaires** » de **départ et de retour** à renseigner sont ceux qui correspondent au départ du <u>domicile</u> ou du lieu de <u>travail</u> pour se rendre à la gare et pour en revenir. Ils doivent donc **être plus larges** que les horaires des billets.

- « Objet de la mission » : à renseigner selon la nature du déplacement professionnel

Réunion DGESCO relative à
ou
Formation <cf. (service="" convocation="" formation)="" gaia="" libellé=""> ou</cf.>
Formateur IH2EF <cf. convocation="" de="" dgrh="" la="" libellé=""></cf.>
Jury BTS ou recrutement concours des personnels de (Cf. convocation IMAG'IN)

- « Commentaire » : Ne rien inscrire.

- case « Indemnités de mission »

Les personnes convoquées à une **formation** via GAIA (hors formateurs IH2EF) ou comme **membres de jury** via IMAG'IN doivent **décocher** la case « Indemnité de mission » :



Les frais éventuels (repas, métro, etc.) seront à déclarer à leur retour au service formation (EAFC ou au DSDEN). Les membres de jury déclareront ces frais dans IMAG'IN central ou académique.

# 🐛 Chorus Déplacements Temporaires

- « Enveloppes de moyens » : En cas de doute sur le choix de l'enveloppe, contacter les gestionnaires du bureau des voyages : 04 86 89 40 56 et 04 92 36 68 53

Pour sélectionner une enveloppe :

- soit commencer à saisir les premiers caractères dans le champ « Enveloppes de moyens » et cliquer sur le libellé qui apparait ;



Types de mission	Code	Libellé	Centre de coût CHORUS	
	0140RECT-TNE	dotation P 140 FD TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS - TNE	RECCATI013 *	
	0163RECT-SNU	dotation P 163 SERVICE NATIONAL UNIVERSEL	RECDRAJ013	
Convocations	0172RECT-DGESIP	dotation P 172 Rectorat convoc DGESIP		
réunions	0214AUTRESR13REUNACAD	dotation P 214 RECT réunions académiques	RECMISS013	
ministerielies	0214RECT-CONVOCSCENTRALE	Convoc à l'initiative adm centrale-saisir code projet-Format		
	0214RECT-CONVOCS-MISS-NAT	STSI-Convocations "Missions Nationales"	RECINF0013	
	0214RECT-FD-MOE-SIRHEN	Convocations MOE SIRHEN		
	0140RECT-GAIA-ADAPTATION	0140RECT-FORMATION-ADAPTATION-EAFC		
	0140RECT-GAIA-DIR.ECOLE	0140RECT-FORMATION-DIR.ECOLE-EAFC		
	0140RECT-GAIA-ENSEIGNANTS	0140RECT-FORMATION-ENSEIGNANTS-1D-EAFC		
	0140RECT-GAIA-FDEP	0140RECT-FORMATION-PERSONNELS-Education-Prioritaire-EAFC		
Conversion of the second	0141RECT-GAIA-DEPLACEMENT	0141RECT-FORMATION-ENSEIGNANTS-2D-EAFC	DECEOND012 *	
Convocations	0141RECT-GAIA-FDEP	0141RECT-FORMATION-PERSONNELS-Education-Prioritaire-EAFC	RECFORROTS -	
GAIA formations	0214RECT-GAIA-ADAP-EMPLOI	0214RECT-FORMATION-CONTINUE-ADAP-EMPLOI-EAFC		
	0214RECT-GAIA-COMPETENCE	0214RECT-FORMATION-CONTINUE-COMPETENCES-EAFC		
	0214RECT-GAIA-INITIALE	ALE 0214RECT-FORMATION-INITIALE-EAFC		
	0214REG-GAIA-FORMOPALE	0214 Frais de déplacement Formation OPALE		
	0214REG-GAIA-FORMJS	0214 Frais de Déplacement Formation Personnel JS	RECDRAJ013*	
Convocations formateurs IH2EF	0214RECT-CONVOCSCENTRALE	214REG-GAIA-FORMJS     0214 Frais de Déplacement Formation Personnel JS       214RECT-CONVOCSCENTRALE     Convoc à l'initiative adm centrale-saisir code projet-Format		
	0214RECT-IMG-DNB	0214RECT-IMG-Diplôme national du brevet-DNB		
	0214RECT-IMG-BCG	0214RECT-IMG-BAC GENERAL-BCG		
	0214RECT-IMG-BTN	0214RECT-IMG-BAC TECHNOLOGIQUE-BTN		
	0214RECT-IMG-BCP	0214RECT-IMG-BAC PROFESSIONNEL-BCP		
IMAG'IN	0214RECT-IMG-POST-BAC	0214RECT-IMG-POST-BAC-COMPTABLE-LINGUISTIQUE-ARTS-AUTRES		
Examens	0214RECT-IMG-BP	0214RECT-IMG-BREVET PROFESSIONNEL-BP		
	0214RECT-IMG-BT	0214RECT-IMG-BREVET DE TECHNICIEN-BT		
	0214RECT-IMG-BTS	0214RECT-IMG-BREVET TECHNICIEN SUPERIEUR-BTS		
	0214RECT-IMG-CAP-BEP	0214RECT-IMG-Diplômes professionnels-CAP-BEP	RECEXAM013*	
	0214RECT-IMG-CONCOURS-ATE	0214RECT-IMG-CONCOURS-ADMIN-TRF-SANTE-SOCIAL-INSPECT 2D- ATE		
	0214RECT-IMG-CONCOURS-BIB	0214RECT-IMG-CONCOURS-BIBLIOTHECAIRES-BIB		
Covocations	0214RECT-IMG-CONCOURS-CE1	0214RECT-IMG-CONCOURS-PROFESSEURS DES ECOLES-CE1	1	
IMAG'IN Concours	214RECT-IMG-CONCOURS-CE2 0214RECT-IMG-CONCOURS-AGREATION-CAPES-CPE-PSYEN-AUTRES- CF2 CF2			
	0214RECT-IMG-AUTRE-CON-1D	0214RECT-IMG-AUTRE-CONCOURS-CERTIFICATION_COMPLEMENTAIRE- 1D		
Convocation IFS AMI	0214AUTRESD04-IFSAMI	dotation frais dépl P214 IFS AMI DSDEN13	IACDSDEN13 *	

Liste des codes des enveloppes de moyens :

\* Axe Min 2 à indiquer manuellement

Appuyer sur



Automatiquement des champs seront **complétés** : « centre de coût », « domaine fonctionnel » et « activité ».

<u>N.B.</u> : les formateurs IH2EF renseignant l'enveloppe 0214RECT-CONVOCSCENTRALE changent le centre de coût en inscrivant : « RECFORM013 ».

```
Appuyer sur
```

Enregistrer 🌟

- « **Code projet/formation** » (code obligatoire) et « **Axe ministériel 2** » sont complétés manuellement ou seront ajoutés par la gestionnaire.

# Rattachement de pièce(s) justificative(s)

Un bouton « RATTACHER » permet de joindre votre convocation.

Général	Prestations	Saisie des étapes	Indemnités kilométriques	Frais prévisi	onnel
	· ·				
Rattacher					
Pièces Joi	ntes		Date d'integration	Date de reception	Taille (Ko)
	ation GAIA - IMAGIN	ou Direction ministérielle.do	18/09/2022 23:02		12
â					

La procédure du choix de billets est terminée pour les agents munis d'une convocation issue de **GAIA** (par la EAFC) ou **d'IMAG'IN** (ministère/DIEC). Les autres onglets ne sont pas à compléter.

Il convient de **passer à la** 4<sup>ème</sup> étape : FINALISATION de la DEMANDE (page 14). En l'absence de passage par cette étape, la commande reste en CREATION (statut) et elle s'annulera d'elle-même à la date fixée par le système. En cas d'annulation, la demande sera à ressaisir intégralement.

Pour éviter cela, penser à faire passer votre demande du statut CREATION **au statut suivant** : statut 2 ATTENTE de VALIDATION VH1 + nom du valideur (Cf. page 14 - 4<sup>ème</sup> étape FINALISATION de la DEMANDE).

# K Chorus Déplacements Temporaires

# Pour tous les autres agents, cliquer sur l'onglet : « Saisie des étapes ».



Les frais de **repas** et **d'hébergement** (selon les horaires) sont automatiquement calculés et sont <u>reportés</u> dans l'onglet « Frais prévisionnel ».

<u>Attention</u> : si vous **corrigez/modifiez** date(s) et/ou horaires, dans l'onglet « Général », il convient d'appuyer à nouveau sur « Générer étapes » pour <u>calculer</u> à nouveau ces frais.

Enfin, cliquer sur l'onglet : « Frais prévisionnel ».



## Repas :

Le(s) repas remboursé(s) sont déjà affiché(s).

# Hébergement :

La(les) **nuit(s) éventuelle(s)** s'affiche(nt) par défaut, code « **INM** » pour « Indemnité de nuitée Métropole ».

En cas de nuitée gratuite (hébergé en famille ou chez des amis) cliquer sur le bouton

puis sélectionner le code « **DNG** » pour « Déduction nuitée gratuite Métropole » et indiquer le nombre de nuits à retirer et un commentaire (« hébergé... »)

Cliquer sur le bouton

Enregistrer	X
-------------	---

# Transport en commun :

Tickets de **métro** ou de **bus** ou autres : cliquer sur **Créer** puis sélectionner le code **« TRF »** pour **« Transport en commun (ticket à l'unité) »**. Dans le détail des frais, renseigner la date, la ville, le montant unitaire, le nombre de tickets : **« 2 » (si aller et retour) et un commentaire lié au transport**.

Cliquer sur le bouton

gistrer	*
	C

Enre

# Parking de la gare :

cliquer sur puis sélectionner le code « **PKG** » pour « Parking ». Dans le détail des frais, renseigner le montant, la quantité : « 1 » et un commentaire.

Cliquer sur le bouton Enregistrer

(en bas à droite).

# 5. 4<sup>ème</sup> ETAPE : finalisation de la demande

L'écran suivant apparait :





#### « Commentaire » : optionnel.

« **Destinataire** » : sélectionner le nom du gestionnaire frais de déplacement, détenteur du rôle de valideur hiérarchique (VH1) :



« SOUTOUL Marie »

#### Très important :

**SANS CONVOCATION,** aucune demande ne pourra être validée **et AUCUNE COMMANDE DE BILLETS** ne sera transmise à l'agence de voyage.

# Instruction et réception des billets :

 A réception de la demande (OM classique) dans Chorus-Dt, elle est vérifiée puis validée par le gestionnaire. Chaque demande de titre de transport est traitée au niveau de l'agence AMPLITUDES BUSINESS TRAVEL

La SNCF enverra (no-reply@monbillet.sncf) les billets uniquement sur la messagerie du voyageur telle qu'il l'a renseigné dans sa fiche profil. Le guichet unique ne reçoit pas les billets.

2) Une demande est mise au statut **REVISION** par le gestionnaire, si des rubriques indispensables n'ont pas été renseignées.

Vous en êtes informé par un courriel automatique (ne pas utiliser le lien proposé). Passer par « ESTEREL – Finances et paye » pour accéder à Chorus -DT et à la demande. Une fois l'OM affiché, consulter l'onglet « **Historique** » pour lire les commentaires éventuels. Dans le cas où des modifications sont demandées, vous devez compléter puis soumettre à nouveau la demande à la validation de : « **SOUTOUL Marie** ».

 Quelques jours avant le départ, pensez à vérifier la réception des billets. <u>Au plus tard le jeudi midi</u> pour un départ en début de semaine suivante. Il est encore possible d'intervenir auprès de l'agence de voyage le vendredi avant 12h00.

En cas de doute sur la réception, contrôler s'ils ne sont pas parmi les **SPAM** ou parmi les courriels « **indésirables** ».

En l'absence des billets, contacter sans attendre le guichet unique : Madame SOUTOUL :  $04\ 86\ 89\ 40\ 56$ 

Aucune intervention d'urgence du bureau des voyages n'est possible le vendredi après 12h00, ni le week-end, ni les jours fériés pour un départ le jour ouvré qui suit.

Si d'autres billets sont achetés à titre personnel alors qu'une commande a déjà été passée par le PAFD, ils ne seront pas remboursés.

Après l'obtention de billets, merci de respecter les quelques consignes suivantes :

• En cas de modification du voyage : les billets sont à <u>échanger avant le départ</u> du train par le voyageur lui-même sans faire intervenir l'agence : Modifications : via l'application SNCF Connect. <u>Voir nouvelle</u> tarification des billets : 3.1.2. du bulletin académique.

• En cas d'annulation du voyage à la dernière minute : avant le départ du train, annuler les billets soit en annulant l'OM dans Chorus-Dt, soit au moyen de l'application SNCF Connect et prévenir par courriel l'agence\* et le PAFD.

Lorsque les services sont fermés, annulations et modifications sont réalisables au moyen de l'application SNCF Connect, des bornes en gare ou du n°36 35 de la SNCF.

\* 🖂 menjs-mesri@amplitudes.com

# 6. REMBOURSEMENT DES AUTRES FRAIS

Au retour du déplacement (dans les meilleurs délais), envoyez **par courriel** au service qui a convoqué : PAFD (convocations des directions ministérielles), EAFC (convocation GAIA et IH2EF) ou DIEC (convocation IMAG'IN central ou académique) les justificatifs de dépense :

- facture d'hôtel (obligatoire),
- tickets de transport en commun, facture du parking de la gare si la somme totale dépasse 30 €.

Le PAFD et l'EAFC procèdent au paiement sur présentation du justificatif de présence :

- soit attestation de présence,
- soit copie liste d'émargement ;
- soit convocation tamponnée et signée par le supérieur hiérarchique mentionnant « Service fait ».

En l'absence de justificatif de présence, celui-ci sera réclamé.

Afin de simplifier et accélérer la procédure de mise en paiement, l'opération de création de l'Etat de Frais dans Chorus-Dt sera effectuée par les gestionnaires à réception **des pièces justificatives dématérialisées**.

Les membres de jury complèteront dans IMAG'IN un état de frais.

# Remboursement de frais pour mission hors académie

(hors formation sauf intervenants à l'IH2EF, hors examens et concours)



Inscrire identifiant et mot de passe personnels de la messagerie académique.

#### 2. DEMANDER UN REMBOURSEMENT : CREER UN ORDRE DE MISSION du type REGULARISATION CLASSIQUE

L'**ordre de mission** (OM) est une demande associée à un montant estimatif. Après instruction par le service gestionnaire, l'OM devient un **état de frais** (EF), pièce comptable, dont le montant est mis en paiement par le comptable public sur demande du recteur d'académie.

0 Ordres de mission	<b>(</b> ) Etats de frais
Aucune donnée n'est disponible	Aucune donnée n'est disponible

A l'issue du déplacement, créer un ordre de mission régularisation classique (REC).

Au niveau du bandeau supérieur, cliquer sur « Ordres de mission ».



Renseigner les onglets suivants

#### 2.1- Onglet « Général

1- Type de mission - menu déroulant, sélectionner : « OM de régularisation Classique »



2- **Destination principale** : avec la loupe <u>Exemple</u> : « Paris (France) » ou « 75056 » (code INSEE de la commune) – sans les arrondissements.

#### 3- Dates et horaires :

Départ le			Retour le		
📕 JJ/MM/AAA	HH:Mi	~		 HH:Mi	~

Le temps du transport (voiture et/ou train aller et retour) fait partie de la mission : inclure ce délai de route.

4- Lieu de départ/retour : avec la loupe <u>Q</u> sélectionner «ADM- Résidence administrative » ou « FAM-Résidence familiale ».

5- Le fait de cocher « Inclure des convenances personnelles » permet d'indiquer dans un <u>nouvel</u> <u>onglet</u> une période (1 jour : dimanche sur le lieu de la mission) pendant laquelle, pour raison personnelle, aucune demande de remboursement n'est demandée.

#### 6- Objet de la mission :

Objet de la mission

Réunion ministérielle relative à ... DGESCO (ou autre direction) Inscrire **l'objet** et la **structure d'accueil** (ministère ou autre administration de l'Etat). Eviter le terme isolé « réunion », trop général. Eviter les sigles liés aux domaines ou aux thèmes spécifiques.

Commentaire :

(non indispensable)

7- **Enveloppe de moyens** : en cas de doute **contacter** les gestionnaires du PAFD (coordonnées dans le bulletin académique spécial frais de déplacement).



Appuyer sur

Enregistrer

Automatiquement certains champs seront complétés mais d'autres resteront vides.

## 8- Centre de coût CHORUS :

Le code s'inscrit automatiquement sauf avec l'enveloppe 0214RECT-CONVOCSCENTRALE car elle est utilisée par 2 services : PAFD et EAFC.

Le centre de coût à renseigner manuellement est :

- soit RECFORM013 pour les formateurs intervenants à l'IH2EF (convocation DGRH-IH2EF) ;
- soit RECMISS013 pour les autres convocations (DGESCO, SAAM, DAJ, DAF, DGRH, etc.).

#### 9- Code projet/formation :

Obligatoire uniquement pour les réunions au ministère et pour les formations IH2EF.

Au moyen de la loupe sélectionner **le sigle** (ex. CC-DGESO) de la direction ministérielle. Il est inscrit au bas de la convocation : code \*

Code	Libellé
CC-ACT	CC-PROJET EUROPEEN ACT-DGESCO
CC-CABINET	Convocation à l'initiative du CABINET
CC-CEE	Convocation à l'initiative du conseil d'évaluation de l'écol
CC-CSP	Convocation à l'initiative du Conseil supérieur des prog
CC-DAF	Convocation à l'initiative de la DAF
CC-DAF-OPALE	CC-DAF-OPALE
CC-DAJ	Convocation à l'initiative de la DAJ
CC-DELCOM	Convocation à l'initiative de la DELCOM
CC-DEPP	Convocation à l'initiative de la DEPP
CC-DGESCO	Convocation à l'initiative de la DGESCO
CC-DGRH	Convocation à l'initiative de la DGRH
	Convocations à l'initiativo de la DIEDVA
K < Page	1 sur 2 > > C

#### 10- Axe ministériel 2 :

# \chi Chorus Déplacements Temporaires

# 11- Autorisation de véhicule : Autorisation de véhicule De service Véhicule SNCF - SNCF (9999 CV V Barème SNCF 2ème classe V

En cas de sélection de l'item « Personnel pour besoin de service », un onglet sera ajouté pour permettre de saisir l'indemnité kilométrique (Cf. Ci-dessous).

Enregistre

Cliquer régulièrement sur le bouton



Cliquer sur



Les frais de **repas** et **d'hébergement** (selon les horaires) sont automatiquement calculés et sont <u>reportés</u> dans l'onglet « Frais prévisionnel ».

<u>Attention</u> : si vous **corrigez/modifiez** date(s) et/ou horaires, dans l'onglet « Général », il convient d'appuyer à nouveau sur « Générer étapes » pour <u>recalculer</u> ces frais.

# 2.3 Onglet « Indemnités kilométriques »

Utilisation du véhicule personnel par l'agent en déplacement.

Si le recours au véhicule implique un aller-retour dans la même journée, une seule indemnité kilométrique est à créer (INDEMNITE N°1)

Si l'aller et le retour se font sur deux jours différents, deux indemnités kilométriques seront créés (INDEMNITE N°1 puis INDEMNITE N°2).

Le nombre de trajets sera de « 2 » pour l'aller-retour dans la journée mais de « 1 » si les jours sont différents.

- cliquer sur le bout	on <b>Créer</b> (en haut	, à ga	<i>auche).</i> L'inde	mnité N°1	appara	aît.	
N	Véhicule	E	Barème kilométriqu	e			
- Ne pas modifier ;	SNCF - SNCF- SNCF (9999 C	~	Barème SNCF	<sup>2</sup> 2ème class	e 🗸	]	
- « Commentaire » :	si nécessaire ;						
- Pour décrire le TR	AJET cliquer en bas et à dr	oite d	e l'écran sur	Créer	et co	mpléter ains	si si le

retour est effectué le même jour :

GUIDE n°3

# 🐛 Chorus Déplacements Temporaires

### GUIDE n°3

# TRAJET - N° 10

Date	Trajet	Km remboursé
01/08/2021	Aix - Aix TGV	18
Nb de trajets	Commentaire	Trajet standard
	2 Accès gare	

- Spate : celle du/des trajets en voiture aller et retour ;
- STrajet : inscrire la ville de départ / de retour et le nom de la gare TGV ;

Confirmer

- Skm remboursé : inscrire la distance aller uniquement ;
- ♥ Nb de trajets : indiquer « 2 », si aller et retour sont réalisés dans la même journée.
- Créer une seconde indemnité kilométrique et indiquer « 1 », si le trajet retour est effectué un autre jour. Pour chaque date, l'application calcule la distance et le coût financier.

Enregistrer

Sommentaire : optionnel

puis appuyer sur le bouton

Les indemnités kilométriques apparaissent aussi dans l'onglet « Frais prévisionnel ».

<u>Attention</u> : si une indemnité kilométrique N°2 est créée sans être complétée, cela bloquera l'ensemble de la demande.

et

Parade pour débloquer :



## 2.4 Onglet « Frais prévisionnel »

#### Repas :

Le(s) repas éventuel(s) sont déjà affiché(s) suite à la « génération des étapes » (Cf. 2.2) : « IRM » pour le déjeuner et/ou « IDM » pour le diner en métropole.

Pour obtenir le remboursement d'un repas à demi taux pris dans un restaurant administratif,

cliquer sur Créer, inscrire le code « DRC » et cliquer sur Rechercher puis cliquer sur le libellé

« Déduction repas en collectivité Métropole ».

Dans le détail du frais à déduire renseigner précisément : la date, la ville, le nombre de repas et un commentaire (ex. : rappeler les horaires, trajets inclus).

Cliquer sur



# 🐛 Chorus Déplacements Temporaires

# Hébergement :

La(les) nuit(s) éventuelle(s) s'affiche(nt) par défaut, code « INM » pour « Indemnité de nuitée Métropole » suite à la génération des étapes (Cf. 2.2).

En cas de nuitée gratuite (hébergé en famille ou chez des amis) cliquer sur le bouton Créer

puis sélectionner le code « DNG » pour « Déduction nuitée gratuite Métropole » et indiquer le nombre de nuits à retirer et un commentaire.

Cliquer sur le bouton

Enregistrer	- lim
-------------	----------

# Transport en commun :

Créer - billets de train : cliquer sur puis sélectionner le code « TRA » pour « train (payé par missionné) ». Dans le détail des frais, renseigner précisément la date, la ville, le montant unitaire, la quantité (« 2 », si aller-retour) et un commentaire lié au transport.

Cliquer sur le bouton



- tickets de **métro** ou de **bus** : cliquer sur

puis sélectionner le code « TRF » pour « Transport en commun (ticket à l'unité) ». Dans le détail des frais, renseigner précisément la date, la ville, le montant unitaire, le nombre de tickets : « 2 » (si aller et retour) et un commentaire lié au transport.

Cliquer sur le bouton



# Parking de la gare :

puis sélectionner le code « PKG » pour « Parking ». Dans le détail des frais, cliquer sur Créer renseigner precisement : le montant, la quantité : « 1 » et un commentaire.

Cliquer sur le bouton



Attention :

En cours de **CREATION** (statut 1), l'OM peut toujours être **supprimé** en cliquant sur le bouton « Supprimer OM » (au bas de l'écran).

Si l'OM est à un autre statut, ne jamais l'ANNULER. En cliquant sur le bouton **REFUSER/VALIDER** puis en sélectionnant le statut **REVISION**, vous pouvez modifier ou compléter la demande : ajout/retrait de commentaires, de frais, de montant, etc.

En cas de doute, contacter votre gestionnaire.

# 3. SOUMETTRE ORDRE DE MISSION REGULARISATION CLASSIQUE à VALIDATION

Cliquer sur	Refuser / Valider	(en bas à droite).	
Sélectionner	Passer au s	statut : 2 - Attente de validation VH1	
Commentaire	: optionnel.	(in)	
<b>Destinataire</b> valideur hiéra	: sélectionner rchique (VH1).	r le nom du gestionnaire frais de déplacement, détenteur du rôle c	le
PAFD : « SO	UTOUL Marie	»	
EAFC (IH2EF	) : « BOLLIET	Cécile » ou « BRIVOT Sabine »	
Cliquer sur le	bouton Con	ifirmer le changement de statut	
Votre gestion	naire prendra o	connaissance de la demande de remboursement.	
Très impo Joindre à la éventuels j bus, métro Onglet « G	rtant : a demande <b>cor ustificatifs de</b> , tramway, fact ENERAL », ap	nvocation et attestation de présence Chorus-Dt ainsi que les dépenses : facture d'hôtel (obligatoire), billets de train, tickets de ure du parking, si le montant total dépasse 30 €. opuyer sur le boutton « RATTACHER ».	
Contacts : - PA	FD à : ce.pafd	d-voyages@ac-aix-marseille.fr	

Madame SOUTOUL - Tel. : 04 86 89 40 56

- EAFC pour les formateurs IH2EF à :

Madame Bolliet - Tel. : 04 42 93 88 52 - cecile.bolliet@ac-aix-marseille.fr

Madame Hordern - Tel. : 04 42 93 88 25 - cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr

#### Instruction :

1) soit la demande est complète, elle est alors Validée pour lancer la demande de remboursement.

2) soit la demande est incomplète et/ou nécessite des informations complémentaires (objet de la réunion, lieu précis, horaires, montant, nombre de trajets, facture, attestation de présence, etc.), elle est mise au **statut REVISION** avec un commentaire sur les informations attendues.

L'onglet « **Historique** » contient le commentaire qui précise la/les modification(s) à apporter (mesures CIC). L'OM est alors à compléter puis à soumettre **à nouveau** à la validation du VH1 (cf. ci-dessus).

# 4. L'ETAT DE FRAIS

Afin de simplifier et accélérer la procédure de mise en paiement, l'opération de création de l'état de frais sera effectuée par le gestionnaire frais de déplacement.

**Dernière précision** : le changement de statut des OM et des EF déclenche automatiquement l'envoi de courriel par : chorus-dt@finances.gouv.fr Le lien de connexion contenu dans ce courriel n'est pas opérationnel pour les agents de notre administration.

En vous connectant à l'application via ESTEREL ou le site académique, vous pouvez consulter l'état d'avancement de chaque demande (onglet « Historique »).

Si des informations importantes sont nécessaires, les gestionnaires vous adressent directement un courriel personnalisé en utilisant leur messagerie académique : ce.pafd-voyages@ac-aix-marseille.fr

# Déplacement des personnels itinérants : Personnels ayant un ordre de mission permanent

# PROCEDURE

L'exercice de certaines fonctions amène à se déplacer de façon régulière et répétée à l'intérieur de l'Académie d'Aix-Marseille, de la Région académique ou d'un des 4 départements. Tel peut être le cas des inspecteurs (du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré), d'enseignants chargés de mission d'Inspection, de mission académique ou départementale, des enseignants référents, des cadres de notre administration ainsi que des personnels de santé, sociaux et d'orientation.

En tant que personnel itinérant vous disposez d'un **Ordre de Mission Permanent (OMP)** et éventuellement d'une **Autorisation d'Utilisation d'un Véhicule Personnel (AUVP)** au format papier. A réception de ces 2 documents, les gestionnaires des frais de déplacement saisissent dans l'application Chorus-Dt : un **OM permanent** (dématérialisé).

Il est demandé de créer **mois par mois** un **Ordre de mission personnel itinérant (OMIT)** « rattaché » à cet OMP pour demander le remboursement des frais du mois (ou des mois) écoulé(s).

# **GUIDE DE SAISIE**

Bouton « RATTACHER » pour joindre justificatifs de mission/frais.

1. SE CONNECTER		
→ Plateforme - ESTE Cliquer sur	EREL – Finances et Paye : Plateforme Intranet Académique	
Ou		
Site internet acade     Cliquer successivemen	émique : <u>https://www.ac-aix-marseille.fr</u> nt sur Concours, métiers et ressources humaines	Politique éducative CARRIÈRES
Identif	IIEZ-VOUS ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE Liberti Égalité Fraterrité	
	/otre identifiant académique	
*	/otre mot de passe ou PassCode OTP	۲

Inscrire identifiant et mot de passe personnels de la messagerie académique.

<u>Conseil</u> : prendre du **temps** pour formuler une demande, d'autant plus si vous n'avez pas souvent recours à cette application.

# 2. DEMANDER UN REMBOURSEMENT : CREER UN ORDRE DE MISSION PERSONNEL ITINERANT (« OMIT »)

**Important** : demander **régulièrement** vos remboursements. Les demandes groupées (sur plusieurs mois ou sur plusieurs années) en fin d'année scolaire ou en fin d'année budgétaire ne sont pas prioritaires par rapport aux demandes régulières et à jour.

L'ordre de mission personnel itinérant (OMIT) constitue une demande associée à un montant estimatif. Après instruction par le service gestionnaire, l'OMIT devient un état de frais (EF), pièce comptable, dont le montant est mis en paiement par le comptable public sur demande du recteur d'académie.



En fin de chaque mois, les personnels itinérants saisissent un ordre de mission personnel itinérant (OMIT) qui récapitule jour par jour les frais professionnels du mois écoulé.

Au niveau du bandeau supérieur, cliquer sur « Ordres de mission ».

Accueil	Ordres de mission	Etats de frais	Factures	Listes OM/EF	Reportings	Q	\$ \$	€
Soit il est vous cliq	demandé si vous Jez sur ce libellé ;	souhaitez :« (	Créer un n	ouvel Ordre de	e mission po	our <nc< td=""><td>m préno) الله:</td><td>m&gt; » et</td></nc<>	m préno) الله:	m> » et
Soit appa COLLAB	raît le dernier OM ORATEUR… »	et vous clique Pour le collabo Pour un autre c Créer	ez sur « Cl rateur collabo	REER » puis s en bas à ( )	sur « POUR gauche.	LE	_	
Cliquer s Prestation pri	ur la prestation « /	Autre » puis :	sur « <mark>Doc</mark>	ument vierge	»			
+	Ģ			ļ <b>i</b>	=	Au	Itre	
Création d'un	nouvel OM							
Les picto	grammes 📛 sign	alent que des	champs o	bligatoires sor	nt à complét	er.		
Saisir le t Le texte e	exte. Les caractèi en gras disparait e	res restent <b>en</b> et les pictograr	<b>gras</b> tant nmes 合 c	que vous n'av lisparaissent à	ez pas appu a chaque en	iyé sur registre	Enregist ement.	rer

# Chorus Déplacements Temporaires

Renseigner les onglets suivants

### 2.1 Onglet « Général »

1-Type de mission : au moyen du menu déroulant, sélectionner : « OM Personnels itinérants »



2- **Destination principale** : elle est définie par la destination inscrite dans **l'OMP de référence** (Cf. point 4 ci-dessous)

« Académie de Aix-Marseille » « Alpes-de-Hte-Provence »
« Hautes-Alpes »
« Bouches-du-Rhône
« Vaucluse »
ou
« Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur »

3- Dates et horaires : du premier déplacement au dernier déplacement du mois

Départ le			Retour le	
JJ/MM/AAA	 HH:Mi	~	🖣 JJ/MM/AAA 🔳 HH:Mi	~

Par défaut s'affichent dates et horaire de l'OMP : actualiser les informations en fonction du mois concerné.

Exemple ·	Départ le		Retou	ırle			
<u></u> .	03/01/2022	09:00	▶ 28	/01/2022 💷	18:30	~	(26J)
Cliquer sur	Enregistrer	- they					

4- n° de OM permanent de référence :

Avec la loupe \_ \_ \_ choisir l'OM Permanent validé à 0,00€ couvrant la période concernée. Conseil : trier par « Date de début ».

Cliquer sur Enregistrer

5- Lieu de départ/retour : «ADM- Résidence administrative ».

#### 6- Objet de la mission :

Objet de la mission

Mission « INSPECTION » ; « REFERENT » ou autre Janvier 2022

Par défaut s'affiche l'objet de l'OMP Ajouter le mois concerné + l'année

🐛 Chorus Déplacements <sup>-</sup>	Temporaires
------------------------------------	-------------

7- Commentaire	Par défaut s'a <b>Ne pas l'effa</b>	ffiche le commentaire de l'OMP cer ; ne pas le modifier.	
8- Enveloppe de moyens	<b>S</b> :		
Elle s'inscrit automatiquen	nent dès que le n° de l'OMP d	e référence est enregistré.	
9- <b>Centre de coûts CHOF</b> Il s'inscrit automatiquemer	RUS : nt lorsque l'OMP de référence	est enregistré.	
10- Code projet/formatio	n, Axe ministériel 1, etc. : ne	rien inscrire.	
11- Axe ministériel 2 : ins	scrire « REP+ » uniquement p	our cette mission académique.	
12- Autorisation de véhic	cule :		
12- Autorisation de véhicule	Cule : • Personnel pour besoin de service	Personnel pour convenance personnelle	O Aucune
12- Autorisation de véhicule De service 'éhicule Barème	Cule : • Personnel pour besoin de service	O Personnel pour convenance personnelle	O Aucune
12- Autorisation de véhicule De service Véhicule Barème Les modalités de prise en modifiées sauf, éventuelle premier.	cule : • Personnel pour besoin de service • charge sont fixées par l'OMP ment, pour sélectionner le sec	O Personnel pour convenance personnelle de référence. Elles n'ont pas à ê cond véhicule autorisé à la place	⊖ Aucune tre du
12- Autorisation de véhicule De service /éhicule Barème Les modalités de prise en modifiées sauf, éventuelle premier. 2.2 Onglet « Indemnités	cule : Personnel pour besoin de service charge sont fixées par l'OMP ment, pour sélectionner le sec kilométriques	O Personnel pour convenance personnelle de référence. Elles n'ont pas à ê cond véhicule autorisé à la place	⊖ Aucune tre du
12- Autorisation de véhicule De service Véhicule Barème Les modalités de prise en modifiées sauf, éventuelle premier. 2.2 Onglet « Indemnités Cliquer d'abord sur	cule : Personnel pour besoin de service charge sont fixées par l'OMP ment, pour sélectionner le sec kilométriques r "Créer" en haut à gauche, pu	O Personnel pour convenance personnelle de référence. Elles n'ont pas à ê cond véhicule autorisé à la place is à droite de l'écran:	⊖ Aucune tre du
12- Autorisation de véhicule De service Véhicule Barème Les modalités de prise en modifiées sauf, éventuelle premier. 2.2 Onglet « Indemnités Cliquer d'abord sur	cule : Personnel pour besoin de service charge sont fixées par l'OMP ment, pour sélectionner le sec kilométriques r "Créer" en haut à gauche, pu	Personnel pour convenance personnelle de référence. Elles n'ont pas à ê cond véhicule autorisé à la place is à droite de l'écran:	⊖ Aucune tre du € Créer

Ensuite, compléter l'encadré qui apparait en complétant les différentes rubriques:

TRAJET

Aucur

)ate JJ/MM/AAAA	Trajet	Km remboursé	
lb de trajets	Commentaire	Trajet standard	
	L		Annuler Confirmer

- Spate : date du jour du déplacement
- Strajet : ville de départ (résidence administrative) et ville de destination (mission)
- Km remboursés et Nb de trajets :
  - pour un aller-retour : indiquer le kilométrage (nombre entier) entre la résidence administrative et ville de la mission. L'application multiplie le kilométrage par le nombre de trajet : « 2 » (car 1 aller et 1 retour) ;
  - pour un **circuit** entre **plusieurs** villes dans la même journée : indiquer les noms des villes, la distance totale (le moins de kilomètre) et « **1** » trajet.

×

**GUIDE 4** 

Section 2 ou 3 mots et sans les sigles), le nom de la structure d'accueil (nom de l'école, de l'EPLE, de la DASEN... ou autre) et les horaires (début et de fin de la mission : trajets en voiture compris).

Appuyer sur le bouton	Confirmer	puis	Enregistrer	- Zhim)
-----------------------	-----------	------	-------------	------------

Cliquer ensuite sur « Confirmer » en bas de l'encadré pour le fermer, puis de nouveau sur la case « Créer » <u>à droite de l'écran</u> afin d'ouvrir un nouvel encadré pour saisir un autre trajet. Procéder ainsi pour chaque trajet effectué pendant le mois.

Vigilance : si une indemnité kilométrique est créée (par erreur) et qu'elle reste incomplète, cela bloquera – l'ensemble de la demande.

Parade pour débloquer : soit compléter le TRAJET puis appuyer sur **Confirmer** et sur **Enregistrer** soit, supprimer cette indemnité en cliquant en face de INDEMNITE N° x sur **m** et sur **Oui** 

## 2.3 Onglet « Frais prévisionnels »

Les autres frais (repas, péage) sont à déclarer **jour par jour** (sans les cumuler) : principe de réalité et instruction plus rapide ainsi qu'une mise en paiement accélérée.

#### Repas :

Cliquer sur le bouton Créer , inscrire le code du frais repas et cliquer sur le libellé :

- code « RPA » pour « Repas personnel itinérant avec restaurant ADM ». Actualiser la date de chaque repas, le nom de la ville et le nombre de repas ce jour (souvent 1 par jour).
   « Commentaire » : rappeler les horaires.
- Code « RPI » pour « Repas personnel itinérant ». Actualiser la date de chaque repas, le nom de la ville et le nombre de repas ce jour (souvent 1 par jour). « Commentaire » : rappeler les horaires.

Appuyer sur



## Péages :

La démarche est identique pour les **péages**, jour par jour : cliquer sur le bouton code « **PEA** » pour « Péage » et cliquer sur le libellé. Actualiser la date, la ville, le montant unitaire et la quantité (1 ou 2 voire plus pour une journée).

Appuyer sur le bouton bleu

Enregistrer

## Tickets de transport en commun

Les frais « car », « bus », « métro » ou « tramway » ne sont pas référencés.

Cliquer sur le bouton inscrire le code « **TRA** » pour « Train payé par missionné » et cliquer sur le libellé. Actualiser la date, la ville, le montant unitaire et la quantité

Appuyer sur le bouton bleu

Enregistrer

Bulletin académique spécial n° 532 du 20 janvier 2025



En cours de **CREATION** (statut 1), l'OMIT peut toujours être **supprimé** en cliquant sur le bouton « **Supprimer OM** » (boutons au bas de l'écran) : double saisie ou erreur de manipulation.

Si l'OMIT est à un autre statut, **ne jamais l'ANNULER**. En cliquant sur le bouton **REFUSER/VALIDER** puis en sélectionnant le statut **REVISION**, vous pouvez modifier votre demande : ajout/retrait de commentaires, de frais, de montant, etc.

En cas de doute, contacter votre gestionnaire (cf. infra).

# 3. SOUMETTRE L'OMIT A VALIDATION

Les éventuels justificatifs d'un montant total supérieur à 30 € par mission sont **directement joignables** à la demande grâce au bouton « RATTACHER » de l'onglet « GENERAL».

Ensuite, cliquer sur Refuser / Valider

Sélectionner 👩 Passer au statut : 2 - Attente de validation VH1

Commentaire : optionnel.

**Destinataire** : sélectionner le nom de la personne détentrice du rôle de valideur hiérarchique (VH1 du PAFD). Les noms sont consultables au moyen de la loupe ou dans le bulletin académique spécial frais de déplacement.

Cliquer sur

Confirmer le changement de statut



1) l'OMIT est instruit et Validé par le gestionnaire en vu de la demande de paiement.

2) l'OMIT est mis au statut **REVISION** par le gestionnaire, si des rubriques n'ont pas été renseignées : objet du déplacement, nom des structures, date(s), horaires, ville(s), distances, acronymes non explicités, des montants, etc.

Dans ce cas, l'onglet « **Historique** » de l'OMIT contient un commentaire qui précise la/les modification(s) à apporter (mesures CIC). La demande est alors à compléter par vos soins puis à soumettre **à nouveau** à la validation du « VH1 » (cf. ci-dessus).

# 4. ETAT DE FRAIS

Après validation de l'OMIT, un état de frais (EF) est généré **automatiquement** pour être validé par le gestionnaire du PAFD : l'envoi de l'EF de Chorus-Dt vers CHORUS formalise la demande de paiement de l'ordonnateur au comptable (DDFIP Alpes-Maritimes).

**Dernière précision** : le changement de statut des OM et des EF déclenche automatiquement l'envoi de courriel par : <u>chorus-dt@finances.gouv.fr</u> Le lien de connexion contenu dans ce courriel n'est pas opérationnel pour les agents de notre administration.

En vous connectant à l'application via ESTEREL ou au site académique, vous pouvez consulter l'état d'avancement de chaque demande (onglet « Historique »).

Si des informations importantes sont nécessaires lors de l'instruction, les gestionnaires vous adressent directement un courriel personnalisé en utilisant la messagerie : ce.pafd@ac-aix-marseille.fr